



SETTIMANALE LE CORSU
SETTIMANALE LE CORSU
SETTIMANALE LE CORSU
D'INFORMAZIONE
MAZIONE



FRÉDÉRIC
FAPPANI VON LOTHRINGEN

BOUSCULER LES MENTALITÉS

P4

1,60€

ÉDITOS P3 • BRÈVES P6 • ISULA SURELLA P7
JACQUES FUSINA P22 • SETTIMANA CORSA P23
AGENDA P26



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

Photo EP - ICN

Création : Gaétan Laroche © Cdc

À chacun son paysage

L'emuzione hè sempre viva !

Préparez votre visite :
www.isula.corsica/musees

 I MUSEI
DI CORSICA

 CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

| AIACCIU | ALERIA | BASTIA | CAURIA | CORTI | CUCURUZZU | LIVIA | LUCCIANA | MERUSAGLIA | SARTÈ |

Chemin de traverse

Traverser est un verbe de mouvement. Et du mouvement, surtout d'humour, il y en a eu suite à la réponse « *Je traverse la rue, je vous en trouve* » d'Emmanuel Macron à la question d'un jeune homme lui faisant part de ses difficultés à trouver un emploi. Une déclaration dont l'objectif était certainement de rappeler que des milliers d'offres d'emploi sont toujours non-pourvues mais, qui exprimée de la sorte signalait une nouvelle sortie de route d'un Président dont l'image et la parole se veulent pourtant débarrassées de tout hasard.

Il faut donc traverser une rue pour trouver un emploi. Pourquoi personne n'y a pensé avant cette révélation? Serait-ce pour cela que le gouvernement a décidé de supprimer 800 postes en équivalent temps plein à Pôle emploi l'année prochaine?

Plus sérieusement, combien sont-ils, ceux qui aimeraient simplement traverser une rue, curriculum vitæ et lettre de motivation en poche, pour trouver un emploi au lieu de galérer entre petits boulots et CDD pour simplement survivre?

Quelle allée doit traverser le chômeur -parfois bardé de diplômes - pour trouver un poste en adéquation avec ses compétences, ses formations mais aussi avec la réalité du marché de l'emploi?

Quelle artère doit traverser le quadra, le quinquagénaire ou autre senior à qui on dit avec la plus grande sollicitude que ses compétences et ses nombreuses années d'expérience ne sont plus réellement recherchées? Une manière déguisée de lui faire entendre que la société le considère désormais comme inutile professionnellement parlant.

Des personnes en recherche d'emploi qui traversent les rues en long et en large pour sortir de leur précarité de chômeur nous en connaissons tous. Alors, une dernière question traverse mon esprit: à quand un grand plan de construction de routes afin d'endiguer le taux de chômage qui touche actuellement 9,1% de la population active. ■ dominique.pietri@yahoo.fr



Da Roland FRIAS

À chi tessa, à chi fila

En fine di simana scorsa, hè stata aduttata da l'Assemblea di Corsica una muzione à prò d'un'adesione putenziale di a Corsica à a FIFA. Posta da Rumanu Colonna, Cunsigliu territoriale aiaccinu di u gruppu Femu a Corsica, sta richiesta cuncerneghja di sicuru a Squadra Corsa di Ballò.

Certi ùn anu capitu nunda è sò andati, torna una volta, à fà, troppu prestu, scurtatoghji più chè storti, chì secondu e regule di a FIFA hè pussibile l'affare ma cù l'autorizzazione di a FFF. Quessa hà ricusatu digià e dumande di a Martinica, a Guiana o a Guadaluppa chì anu quantunque pussutu avè a so piazza ind'u quadru di a Cunfederazione di Ballò d'America di u Nordu, d'America Centrale è di i Caraibi, affiliata à a FIFA. Oghje chì hè oghje, solu a Pulinesia, dapoi u 1990, è a Nova Caledonia, dapoi u 2004, anu u dirittu di participà à e fase qualificative di a Coppa di u Mondu. Per Rumanu Colonna, si tratta d'altronde, per mezu d'una ricunniscenza da a FIFA, di permette à a Corsica d'inghjennà risorse economiche per u sviluppu di a pratica futbolistica in Corsica, buschendu suvvenzione trà programmi chì ghjuveranu à mette à livellu l'infrastructures spurtive. Ci sò l'imbusche dinò per dà a pussibilità à i giovani di tuccà l'altu livellu, à u filu di parechje competizioni certificate, di pudè fà sbuccià un'ecunomia nova, è ghjuvevule assai, cù l'urganizazione di scontri spurtivi internaziunali. Mubilizà i valori spurtivi, identitarii è cullettivi, simbulizati per indettu da a Squadra Corsica, è capi perchè ciò chì si face in altrò, senza difficoltà, ùn puderia fassi in Corsica, eccu l'altri scopi di quella andatura chì hè dispiaciuta à qualchi spiritu stancu. U primu frà elli, Noël Le Graët, u Presidente di a FFF, chì hà fattu valè in furia u so parè. Per contu soiu, in quantu à u dirittu, ùn puderà dà a Federazione Francese di Ballò una decisione pusitiva tantu ch'ellu ùn ricunnoscherà u Statu una certa autunumia à i dipartimenti. A Corsica hè un dipartimentu francese. «*Eiu sò Brittonu, a tengu cara a Brittagna ma ùn deria micca u cunsigliu à u Presidente di a Reghjone Brittagna d'andà à vede à FIFA...*» Forse, in ste parolle, ci serà a paura di campà torna, ciò chì s'hè passatu ind'u 1967, cù un scontru Corsica - Francia, vintu da a Squadra Corsa 2 à 0... À chi tesse à chi fila! ■

À MODU NOSTRU

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE ©

Édité par CorsicaPress Éditions SAS (Société locataire gérante)

Immeuble Marevista
12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia
Tél. 04 95 32 89 95

Directeur de la publication - Rédacteur en chef:

• Paul Aurelli (04 20 01 49 84)

journal@icn-presse.corsica

• Elisabeth Milleliri • informateur.corse@orange.fr

• 1^{er} secrétaire de rédaction (Bastia) P. Muzzarelli

• 1^{er} secrétaire de rédaction (Ajaccio) Eric Patris

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40 • Fax 04 95 32 02 38

Annonces légales: Tél. 04 95 32 89 92

al-informateurcorse@orange.fr

BUREAU D'AJACCIO - RÉDACTION

21, Cours Napoléon - BP 30059

20176 AJACCIO Cedex 1

Tél. 04 20 01 49 84

al-icn-ajaccio@orange.fr

RÉGIE DE LA PUBLICITÉ

CORSE REGIPUB SAS

M. Stéphane Brunel

Tél. 06 12 03 52 77 • mail: brunel.stephane@yahoo.fr

IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia

CPPAP 0319 188773 • ISSN 2114 009



Fondateur Louis Rioni

Vous

vivez

en Centre-Corse,

dans le Cap,

entre Sagone et Galeria,

ou dans l'Extrême-Sud,

vous avez

une bonne connaissance

de la vie publique,

culturelle, associative

et sportive

dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre

en lumière les initiatives

qui y voient le jour?

Vous aimez écrire et/ou

prendre des photos?

L'ICN recherche ses

correspondants locaux.

Contact:

journal@icn-presse.corsica

ou

06 44 91 58 30

LES CATALANS S'INTERROGENT

RAJOY, LES AFFENTATS,
LA RÉPRESSION DU 1-0,
LES PRISONNIERS,
ET MAINTENANT, VALLS!!

ON SERAIT
PAS UN PEU
GUIGNARDS?





FRÉDÉRIC FAPPANI VON LOTHRINGEN

BOUSCULER LES MENTALITÉS

Frédéric Fappani Von Lothringen préside l'organisation non-gouvernementale Cercles nationaux de réflexion sur la jeunesse, conçue comme une structure fédérale et coopérative.

Dans les couloirs de l'ONU comme dans les rangs d'une manifestation pour les prisonniers corses, il défend l'idée que les individus comme les peuples ont non seulement droit au bonheur, mais qu'ils en doivent en être les premiers artisans.

Il porte costume, cravate, bretelles [et à l'occasion gilet] comme d'autres porteraient un jean et un T-shirt que l'usure a rendu éminemment confortables. Autant dire qu'en cette fin septembre, dans les rues d'Ajaccio ou de Bastia, alors que le mercure autorise – ou du moins justifie – un dress-code que le vacancier se plaît à qualifier de « décontracté », cette conception si peu convenue de la décontraction fait qu'on ne saurait passer sans le voir. Il n'y a pas si longtemps encore, pourtant, Frédéric Fappani Von Lothringen arborait jean et blouson de cuir. La tenue de rigueur de qui travaille dans la rue, auprès des jeunes, dans ce qu'on appelle les « quartiers populaires » ou tout simplement les « quartiers ». De fait, dit-il, « Je ne porte pas une cravate parce que j'ai une nouvelle fonction, mais parce que ça me plaît ; et parce que ça correspond à la fin d'un travail sur moi, lorsque j'ai commencé à faire confiance à ce que j'ai appris sur moi. La blouson était une sorte de carapace, et d'uniforme. Être en costume-cravate vous rend plus visible et, du moins pour ceux qui sont dans la confrontation, peut-être plus vulnérable. Mais c'est mon authenticité. » Au reste, s'il a effectivement de nouvelles fonctions, de nouveaux titres, les missions qu'il s'est assignées restent fondamentalement les mêmes : défendre l'idée que le bonheur est possible, permettre aux individus de se réaliser en prenant conscience de leurs potentialités comme de leurs freins, ayant travaillé sur eux-mêmes, sur leur « part d'ombre » et leurs freins et pour ce faire, travailler plus particulièrement auprès de la jeunesse.

En 2009, Frédéric Fappani Von Lothringen a 38 ans. Employé par la Fondation OPEJ – Baron Edmond de Rothschild*, il est éducateur de rue. Et en proie à une crise. Non qu'il n'aime pas ou plus ce qu'il fait, mais plutôt parce qu'il souhaite aller plus loin, faire davantage et autrement. «*Chaque soir, j'écrivais environ 6 pages sur l'éducation, la psychologie, sur ce que m'inspirait ce que j'avais pu constater. Je me suis retrouvé avec un tas de pages aussi haut que moi. Puis un soir, je me suis dit : tu as un boulot sympa, que tu aimes, arrête avec tes rêves de bouquins, de colloques pour partager tes réflexions, tes propositions... J'ai jeté tous mes écrits, pleuré pendant une semaine et décidé d'assumer ma vie de travailleur social.*» Mais, puisqu'il a cessé de courir après un rêve, celui-ci va se charger de le rattraper. Il est contacté par le quotidien *Le Monde* pour justement apporter un éclairage sur ces 15-26 ans qui ne croiraient plus en l'avenir. Ses propos sur ces jeunes «*exclus par deux fois du Banquet*»** et qui «*n'ont appris ni à s'aimer ni à aimer*» font mouche. Peu après la parution de l'interview, il est invité à la Bibliothèque nationale de France pour parler de la question de la transmission. «*Là je rencontre Grégoire Tiroit, auteur de France anti-jeunes, mais aussi le sociologue Pierre-Yves Chiron. Je me rends compte que je ne suis pas seul à vouloir bousculer les discours sur la jeunesse. Séparément, on n'a pas de notoriété mais ensemble, on peut faire bouger les choses.*» En 2011 le Cercle national de réflexion sur la jeunesse (CNRJ) voit le jour, sous la forme d'une association loi de 1901. Dans la perspective des présidentielles de 2012, il entreprend ses premières actions de lobbying. «*On a rencontré les partis, les candidats pour tenter d'influencer les politiques publiques sur la jeunesse.*» Entretiens, le CNRJ a essayé de se constituer un réseau régional. «*Et ça n'a pas du tout marché. En revanche, nous avons suscité de l'intérêt au plan international*»

Saisi par des membres de la communauté tamoule en exil sur la question de savoir comment survivre au trauma d'un génocide, comment transmettre une culture, le CNRJ entreprend en 2012 une campagne de «*lobbying humaniste*» auprès de l'ONU et obtient l'envoi au Sri Lanka, sous l'égide de la Communauté internationale, d'une commission d'enquête indépendante portant sur des exactions commises à l'encontre d'enfants et de jeunes. Un an plus tard, l'association devient une ONG internationale. Le sigle, s'il ne change pas, sera désormais celui des Cercles nationaux de réflexion sur la jeunesse. Car peu à peu, des cercles de réflexion ont vu le jour à travers le monde, à l'initiative de citoyens. Peu après, l'ONG effectue une longue intervention humanitaire en Centrafrique, en zone de guerre, elle met en place de consultations psychologiques auprès des traumatisés et lance la création d'un département de psychologie à l'Université de Bangui. Puis en 2015, elle se rend en Guinée-Conakry, alors confrontée au virus Ebola et isolée. Elle y organise son troisième colloque, qui est également le premier Forum international de la jeunesse en Afrique. Autant de déplacements que ses membres effectuent à leurs frais personnels, sur leurs congés. «*L'ONG n'a pas de salariés, nous avons tous un métier en dehors du CNRJ. C'est un choix. Ça évite que des gens s'impliquent dans un but carriériste.*»

Aujourd'hui implantée dans une vingtaine de pays, l'ONG a été reconnue en 2017 par l'ONU, obtenant auprès de son Conseil économique et social le statut consultatif spécial. «*L'ONU, c'est le machin, oui. Du seul point de vue de la distribution des lieux, à Genève, par exemple, il faut déjà trois jours pour comprendre comment c'est foutu ! C'est un millefeuille bureaucratique extrêmement complexe. Mais ce n'est pas seulement qu'un gros machin en haut, une sorte de truc à la place de Dieu. C'est aussi un machin horizontal : l'émana-*

tion du peuple-monde. Un outil au service de l'homme. Les citoyens peuvent s'y rendre, physiquement, et l'homme de la rue y a son mot à dire. Alors oui, il arrive que ça dysfonctionne, mais c'est aussi le reflet de ce que nous devenons. L'humanité se défausse, projette ses failles sur l'ONU, ou l'Europe. Si le modèle qui émerge est celui d'un monde qui se technicise, dirigé par des gens qui ont peur de leur ressenti, qui se coupent de leur sentiment et de leur affectivité pour céder au manque et à la froideur, c'est aussi parce que nous laissons faire. Il faut donc se faire entendre et changer notre rapport à l'ONU.»

Depuis 2016, Frédéric Fappani Von Lothringen et Audrey Gautier, secrétaire générale du CNRJ, se rendent en Corse. Outre la jeunesse et l'éducation, la question des peuples autochtones et des droits de l'homme entre en effet dans son champ de réflexion et d'action. «*On observe ce qui se passe dans le monde, et donc les mouvements de la société corse. On a vu émerger le choix de renoncer à la lutte armée pour privilégier un débat politique, et ce au moment où la France connaît un repli identitaire dont le FN ne serait que l'enfant malheureux. On l'a vu encore récemment avec cette histoire du Sò qui, qui montre bien qu'il y a un problème. L'identité nationale française est en souffrance et ne sait plus exister que par l'interdiction, l'autoritarisme. Alors qu'à l'origine, étymologiquement, l'autorité, c'est ce qui fait grandir, qui permet de s'augmenter. Le lycéen, avec son Sò qui, est révélateur d'un problème qui dépasse de très loin le problème entre un élève et son professeur.*» Toutefois, précise en souriant le président de l'ONG, cet intérêt pour la Corse ne cache aucune velléité «*de faire dans le néocolonialisme*» fût-il non gouvernemental. «*On ne cherche pas forcément à implanter un CNRJ en Corse. Nous n'avons pas vocation à conquérir le monde et imposer nos vues. On vient pour écouter, comprendre et faire remonter des informations, auprès des autres pays, de l'ONU, sur des questions telles que la langue, la culture, les prisonniers politiques, par exemple. L'attitude de la France vis-à-vis de ses peuples constitutifs commence à être repérée, et elle ne pourra pas faire éternellement l'économie d'un changement. Mais pour l'heure, les Béninois ou les Tamouls ont une vision plus claire de la situation en Corse que la plupart des Français. Et c'est sans doute là que la Corse a une carte à jouer, en allant chercher, au delà du cadre méditerranéen, à l'échelle européenne et mondiale, des solidarités mais aussi des fonds, qui restent à découvrir et qui peuvent être mobilisés.*» ■

Elisabeth MILLELIRI

Savoir + : cnrj.org



«*Pour l'heure, les Béninois ou les Tamouls ont une vision plus claire de la situation en Corse que la plupart des Français.*»

* Créée 1945 cette fondation déclarée d'utilité publique a pour but de protéger, d'écouter et de venir en aide à des enfants, des adolescents et des jeunes en difficulté, ainsi qu'à leurs familles, de toutes origines. Ses actions sont principalement des actions d'éducation spécialisée et de protection de l'enfant.

**Référence au Banquet de Platon

BRANCHEMENT DES NAVIRES À QUAI

UNE SOLUTION GNL TESTÉE À AJACCIO

Depuis le 20 septembre, la compagnie maritime La Méridionale teste sur le port d'Ajaccio, pour une durée de quinze jours, une solution visant à réduire son empreinte environnementale, en assurant la connexion électrique de ses navires à quai grâce au gaz naturel liquide (GNL). Fin 2016, déjà, elle était la première compagnie maritime en Méditerranée à avoir connecté électriquement ses navires à quai dans le port de Marseille, ville de France la plus chargée en particules fines et où, selon Air Paca, le trafic maritime des passagers représente 15% de la pollution. Ce branchement des navires à quai «réduit notablement les émissions d'oxydes de soufre, de particules fines et d'oxyde d'azote», souligne Christophe Seguinot, directeur technique de La Méridionale. Cette procédure écologique est aussi économique. Pour chaque escale de 12 heures, ce sont ainsi entre 2 et 4 tonnes de gazole par navire qui sont économisées. Mais si les ports de Corse sont également très concernés par la pollution aux particules fines, on ne peut y mettre en œuvre la solution technique déployée à Marseille, faute d'un réseau électrique d'une puissance suffisante, soit 1,5 MW. La Méridionale a donc cherché une solution alternative auprès des ingénieurs de l'entreprise Air Flow, spécialisée dans la logistique du gaz. Installé à quai, un conteneur cryogénique à double enveloppe «de 6 m de long sur 2,5 m de large permet de stocker 20 000 litres de gaz naturel liquide, ce qui correspond à environ 8 tonnes», explique Émilien Doye, responsable du projet «électrification des navires» chez Air Flow. Maintenu sous sa forme liquide, à -161°C, le gaz naturel est, avant d'être utilisé, porté à température ambiante au moyen d'un réchauffeur atmosphérique, également conçu sous forme d'un conteneur, puis

envoyé dans le groupe électrogène qui le brûle afin de produire de l'électricité. «À raison d'une puissance de 1,5 MW, un conteneur de 20 000 litres de GNL permet d'alimenter un navire à quai durant 34 heures, soit près de trois rotations. Le principal intérêt de cette technologie est lié à l'environnement. L'usage du GNL plutôt que du fioul pour alimenter le groupe électrogène permet de réduire totalement les émissions d'oxydes de soufre (SOx), de 90% les émissions de particules fines, de 70% la production des oxydes d'azote (NOx) et de 20% celle de dioxyde de carbone (CO2)» précise Émilien Doye. D'autres ports de Méditerranée, notamment Toulon, Nice et Monaco pourraient confirmer leur intérêt pour ce dispositif. Lequel, n'appartenant pas de manière exclusive à La Méridionale, pourrait bénéficier à tout navire équipé d'un branchement électrique. Toutefois, en cas d'essai concluant, il sera nécessaire de faire évoluer la législation relative au transport du GNL. ■ PMP



Photos DR

L'ALLIANCE DE LA PRESSE D'INFORMATION GÉNÉRALE EST NÉE

Les trois syndicats professionnels de la presse quotidienne nationale, régionale et départementale ainsi que le syndicat de la presse hebdomadaire régionale se sont rassemblés, le 19 septembre 2018, dans une structure commune, l'Alliance de la presse d'information générale.

Avec plus de 300 journaux d'information politique et générale adhérents, l'Alliance constitue un ensemble fort et cohérent, acteur majeur du débat démocratique et du pluralisme des expressions tant aux niveaux nationaux que régional et local.

Les quotidiens et les hebdomadaires représentés par l'Alliance sont pluriels par la taille, le lectorat, l'implantation géographique. Ils sont cependant, au sein de l'Alliance, unis par une même démarche : apporter à leurs lecteurs une information de qualité, s'adresser au plus grand nombre, relater et commenter événements et tendances de fond « de la commune au monde » avec fiabilité, objectivité et exhaustivité.

Interlocuteur incontournable des pouvoirs publics, des divers partenaires publics et privés et des Gafa, l'Alliance prendra position sur tous les grands sujets d'intérêt commun et conduira des actions collectives et unifiées pour relever les défis auxquels les entreprises de presse sont confrontées : rôle prépondérant des plateformes digitales dans la diffusion de l'information, transformation du système de distribution des journaux, réforme du dispositif des annonces judiciaires et légales, évolutions législatives et réglementaires européennes (droit voisin, règlement e-privacy, etc.) et nationales (secret des affaires, manipulations de l'information, etc.)

L'Alliance de la presse d'information générale entend mener ces combats et intervenir dans tous les domaines qui permettront d'améliorer les conditions économiques des journaux qu'elle représente. ■

Administrateurs de l'Alliance : Jean-Michel BAYLET, président de l'Alliance, président du SPQR, président directeur général - Groupe La Dépêche du Midi ; Marc FEUILLEE, vice-président de l'Alliance, président du SPQN, directeur général Groupe Figaro ; Vincent DAVID, vice-président de l'Alliance, président du SPHR, président de PMSO (Presse et Médias du Sud-Ouest) ; David GUEVART, secrétaire général de l'Alliance, président du SPQD, directeur général - Groupe Nord Littoral ; Olivier GEROLAMI, trésorier de l'Alliance, président du directoire - Groupe Sud Ouest ; Pascal RUFFENACH, trésorier Adjoint de l'Alliance, président du directoire - Groupe Bayard Presse ; Pierre ARCHET, directeur général - Le Journal d'ici ; Philippe CARLI, président du pôle presse - Groupe Crédit Mutuel/EBRA ; Edouard COUDURIER, président directeur général - Groupe Télégramme ; Louis DREYFUS, président du Directoire - Le Monde ; Clément DELPIROU, directeur général - Libération ; Louis ECHELARD, président du directoire - Ouest France ; Francis GAUNAND, président du directoire - Publihebdos ; Sophie GOURMELEN, directrice générale - Le Parisien/Aujourd'hui en France ; Gabriel d'HARCOURT, directeur général Délégué - La Voix du Nord ; Jean Pierre de KERRAOL, président - Groupe Sogemedias ; Benoit LECLERC, directeur de la publication - La Manche Libre et Courrier Cauchois ; Patrick LE HYARIC, président du directoire - L'Humanité ; Eric LEJEUNE, directeur général - La Presse De Vesoul et La Presse De Gray ; Pierre LOUETTE, président directeur général - Groupe Les Echos/Le Parisien-Aujourd'hui en France ; Jean-Marc PASTORINO, président - Nice-Matin/Var Matin ; Jean-Louis PELE, directeur général - L'Equipe ; Anne-Violette REVEL, directrice générale Adjointe - Le Journal du Dimanche/Lagardère Active ; Olivier SAINT-CRICQ, président du directoire - Nouvelle République ; Jean-Christophe SERFATI, président directeur général - La Provence ; Alain VEDRINE, directeur général - Groupe Centre France-La Montagne.



Photos DR

AU CHEVET DE LA FLORE EN PÉRIL

Photos DR

Activités humaines, concurrence d'espèces invasives, de nombreuses espèces de plantes endémiques de Méditerranée sont menacées. Le projet Care-Mediflora associe six îles pour un programme de préservation. Les actions entreprises en Sardaigne dans ce cadre ont fait l'objet d'une rencontre entre scientifiques.

Du 24 au 27 septembre, le parc national du massif du Gennargentu accueillait des scientifiques et chercheurs européens, venus y constater l'avancée ou les résultats des actions entreprises dans le cadre de Care-Mediflora. Ce projet international associe les six plus grandes îles de Méditerranée (Baléares, Corse, Chypre, Crête, Sardaigne et Sicile) ainsi que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), via son unité spécialisée dans les plantes méditerranéennes. Financé à hauteur de 80 % par la Mava, fondation pour la nature créée en 1994, il a débuté en avril 2016 et doit s'achever en décembre 2018. Tout en permettant de soutenir et renforcer le réseau des centres de conservation, de recherche et de gestion de l'environnement des îles méditerranéennes partenaires, l'objectif de Care-Mediflora est d'améliorer la conservation des plantes insulaires menacées du bassin méditerranéen, une attention particulière étant accordée aux plantes des milieux humides, changement climatique oblige. Sur la base de critères communs, les îles ont priorisé leurs actions de conservation et sélectionné les espèces bénéficiaires du projet, avec une liste d'espèces choisies pour chacun des partenaires. Il a été prévu de mettre en œuvre des actions très concrètes, avec des mesures de conservation in situ, pour un minimum de 30 espèces (au moins 5 plantes et 10 actions par île). Il peut s'agir, par exemple, de l'éradication d'espèces nuisibles et/ou envahissantes, de la mise en repos de surfaces dégradées, du renforcement ou de la création de population. Dans certains cas, ces mesures nécessitent d'être adossées à des techniques de conservation ex situ (mise en conservation de graines, mise en culture, multiplication de plants). Au total, les actions ex situ concernent quelque 600 accessions (lots identifiés de semences, prélevées en un lieu et à un moment précis), portant sur 120 taxons, les accessions pour chaque île étant, par mesure de précaution, dupliquées dans la banque de graines d'autres partenaires du projet. En Sardaigne, où elles sont pilotées par l'Hortus botanicus karali-

tanus (HBK), les actions ont concerné des plantes telles que l'astragale de Gennari (*Astragalus gennarii*), la centaurea dei maestri (*Centaurea magistrorum*), le senecio di Moris (*Senecio morisii*). Il a également été procédé, au printemps dernier, sur le site de Monte Genziana, à un repeuplement de nerprun à feuille de pêcher (*Rhamnus persicifolia*), arbuste endémique menacé de la Sardaigne, grâce à des plants mis en «nursérie» dans le cadre du projet. Chaque plant, étiqueté, fait l'objet d'un monitoring.

En Corse, c'est l'Office de l'environnement (OEC), via le Conservatoire botanique national de Corse (CNBC), qui est en charge du programme. Lequel a notamment donné lieu à une opération d'introduction, avec l'appui du Parc naturel régional, de renoncule sylvie (*Ranunculus sylviae*), endémique stricte de Corse décrite par Jacques Gamisans, extrêmement rare et classée en «danger critique d'extinction». Les premiers résultats, positifs, de cette opération, ont été notamment présentés en août à l'occasion des «Vendredis du Cuscion», lors d'une journée dédiée à la connaissance de la flore animée par le CNBC. Une nouvelle opération d'introduction est d'ailleurs prévue, hors programme Care-Mediflora, pour le printemps 2019. L'OEC a également œuvré pour la préservation de la buglosse crépue (*Anchusa crispa*) espèce rare et menacée, endémique de Corse et de Sardaigne, qui, inféodée au littoral sableux, subit des impacts anthropiques liés notamment au tourisme. Dans le cadre de Care Mediflora et du Plan national d'action «Anchusa crispa», après que le CNBC ait effectué des récoltes de semences et une mise en culture du taxon, deux nouvelles populations de «sécurité» ont été créées sur des sites gérés et au foncier maîtrisé offrant les mêmes conditions écologiques que les stations naturelles. La 2^e édition de la Mediterranean plant conservation week, organisée du 12 au 16 novembre prochain à La Valette (Malte) sera l'occasion de faire un point sur les travaux réalisés dans le cadre du programme, d'évaluer l'intérêt des différentes approches complémentaires et d'envisager de nouvelles perspectives. ■ EM

Sources : Care-Mediflora, UICN, OEC/CNBC, Sardinia Post, Sardegna Oggi



LE SAVIEZ-VOUS ?

Ventes, cessions d'entreprises
et fonds de commerce.
Actulégaes.fr publie chaque
jour les meilleures opportunités.



Actulégaes.fr, avec votre journal

Actulégaes.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises



CREATION DE SOCIETE

N° 01



Sébastien SEBASTIANI

Avocat à la Cour

35, Boulevard Paoli, 20200 Bastia

Tél : 04.95.58.19.20

Fax : 04.95.31.82.38

E-mail : avocat@sebastiani.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : ADC

FORME : Société à Responsabilité Limitée
SIÈGE SOCIAL : Poretta, Lieu-dit Fiume d'Oso, 20137 Porto-Vecchio

OBJET : Service ménage, entretien, service hôtelier à domicile, conciergerie, remise en état de fin de chantier, service à la personne, organisation d'événements.
DURÉE : 99 années

CAPITAL : 1000 euros

GÉRANCE : Monsieur **Nicolas, Guillaume GAZANIOL** demeurant Poretta, Lieu-Dit Fiume d'Oso, 20137 Porto-Vecchio
IMMATRICULATION : Au RCS d'AJACCIO.

Pour avis,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA TRINITE SUR MER du 18 Septembre 2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CRB

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Siège social : 3 lotissement A Vista, route de la Capicciolo, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, 20124 Zonza

Objet social :

- L'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement, de tous immeubles bâtis et non-bâtis, leur détention et leur administration, la location de tout ou partie des immeubles et biens immobiliers de la société, et notamment d'immeubles à usage d'habitation loués meublés avec réalisation de prestations para hôtelières ;

- L'ouverture et la gestion de tous comptes bancaires ;

- La conclusion de tout emprunt, hypothécaire ou non et, à titre exceptionnel, le cautionnement hypothécaire des associés.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 60.000 Euros,

Gérance : Monsieur **Marc SERAZIN**, demeurant à LA TRINITE SUR MER (56470), 22B rue Kervinio, assure la gérance sans limitation de durée.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de AJACCIO.

La Gérance.

N° 03



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 12 septembre 2018, il a été constitué une Société Civile dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination sociale : GREGANNE

Siège social : LUCCIANA [20290], La Paratella, Cazamozza

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA

Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles et la construction sur ceux-ci de tous biens de toutes destinations, la vente en totalité ou par lots de ces biens, à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement.

Capital social : 2000,00 Euros

Gérant : Monsieur **Jacques Antoine Roger THIEBAUT** dt à LUCCIANA [20290], La Paratella, Cazamozza.

Cession des parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis et mention,
Le Notaire.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 14/09/2018, il a été constitué une SASU dénommée :

SVCD

Siège social : 17 domaine de suartello 20090 AJACCIO

Capital : 1.306.525 €

Objet : Prise de participation, par achat, souscription, apport, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières de toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, y inclus toutes opérations annexes ou connexes à ladite prise de participation et la réalisation de toutes opérations commerciales.

Gestion et animation, sous toutes formes appropriées, de ses participations.

La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement. Toutes prestations de services d'études, de conseil et d'assistance en matières commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services au profit des sociétés, entités ou groupement dont la majorité du capital ou des droits est contrôlée directement ou indirectement par la Société.

Président : M. **DELSOL Charly** 161 domaine de suartello 20090 AJACCIO

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de AJACCIO.

N° 05



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 11 septembre 2018, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination sociale : Séma 01

Siège social : SAINT-FLORENT [20217]

Les Chênes Verts c/o Monsieur Richard TEURLAY

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA

Objet social : La création et l'exploitation de fonds de commerce de restauration (GR), débits de boissons, plats à emporter, traiteur...

Capital social : 200,00 Euros

Gérants : Monsieur **Stéphane, ANGELOTTI**, demeurant à PATRIMONIO [20253] Immeuble Lazzarini, U Poretto ;

- Monsieur **Richard, TEURLAY**, demeurant à SAINT-FLORENT [20217], Les Chênes Verts

Cessions libres : Les cessions entre associés sont libres.

Agrément : L'agrément est donné avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Pour avis et mention,
Le Notaire.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à BASTIA du 24/09/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CORSEA NETTOYAGE

Forme : SASU

Capital : 1500,00 euros

Siège social : Derrière l'Hôtel Sampiero - RN 193 - 20600 Bastia

Objet : Nettoyage industriel et services associés

Durée : 99 ans

Président : M. **RAHAOUI Karim-Habib**, demeurant : 114 Chemin de Costa - 20600 Furiani

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Bastia

Pour avis,

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 20/09/2018, il a été constitué une **SCI dénommée : INSEME**

Siège social : 5, route de la Corniche, résidence côte plage, Bât-b, 20110 PROPRIANO

Capital : 1.000 €

Objet : L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

Gérant : Mme **MOCCHI Corinne**, Valle d'Oniche, Vigna Maio, n°5, 20113 OLMETO

Cession des parts sociales : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective extraordinaire

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 08

PORTICCIOLO IMMOBILIER

Société Civile Immobilière

Au capital de 250.000 euros

Siège social : « Porticciolo »

20228 Cagnano - RCS Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à CAGNANO du 24/09/2018, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination :

PORTICCIOLO IMMOBILIER

Siège : Porticciolo, 20228 Cagnano

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 250.000 euros (Capital constitué par apport en nature de Mr Maurice Antoine MATTEI et numéraire de Mr Claude François MATTEI.

Objet : Acquisition et Gestion de Biens Immobiliers

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts sociales.

Transmission des actions : La cession des parts est soumise à agrément, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Claude François MATTEI, demeurant Porticciolo, 20228 Cagnano

La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA 20200

Le Gérant, Claude François MATTEI.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 19/09/2018, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : A CASA DI BABBU

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

CAPITAL : 800 euros

SIÈGE : Chemin de Zappoli, 20260 Lumio

OBJET : La création achat exploitation de fonds de commerce d'hôtel motel Résidence hôtelière restaurant épicerie

DURÉE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

PRESIDENT : Monsieur **Joseph FONDACCI** demeurant Route de Calvi, 20220 l'Île-Rousse

IMMATRICULATION : Au RCS de BASTIA.

Pour avis.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 04/07/2018, il a été constituée une Société **Dénomination sociale : SOCIÉTÉ DE TRANSFORMATION DE BOIS D'OUVRAGE INSULAIRE**

Siège social : Villa Alba serena carrefour de Monte , 20290 Borgo

Forme : SARL **Sigle : STBoi Nom commercial : Chataignier Corse Creations**

Capital : 1000 € **Objet social :** Vente et réalisations standards et sur mesure, de menuiseries bois intérieures et extérieures, de mobilier bois intérieur et extérieur, de maisons bois et transformation de bois par traitement thermique

Gérance : Mademoiselle **Joëlle AGOSTINI**, Villa Alba Serena carrefour de Monte, 20290 Borgo

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

SCI INGE-CORSE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20.09.2018 fait à OLETTA, il a été institué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière

DENOMINATION : INGE-CORSE

SIEGE SOCIAL : Lotissement Promo Evasion - Lieu-dit Croce - Lot N°7 - 20232 Oletta

OBJET : La société a pour objet l'acquisition, l'apport, la construction en vue de la gestion de tous biens immobilier à usage d'habitation ou professionnel destinés à la location.

Plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

CAPITAL : 500 euros entièrement libéré

GERANCE : Est nommé gérant pour une durée illimitée : Monsieur **PIERESCHI Sébastien** né le 08-09-1982 à Bastia (2B), demeurant Lotissement Promo Evasion - Lieu-dit Croce - Lot N°7 - 20232 Oletta, nationalité Française,

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de BASTIA

Pour avis, la gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Borgo du 18/09/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale :

BML DISTRIBUTION

Siège social : Lot Les Chênes, RN 193, Valrose, 20290 Borgo

Objet social : Location de tous matériels et outillages et plus principalement de matériels agricoles de jardinage, de BTP et de matériels électroportatifs. Location d'engins et véhicules roulants.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1.500 Euros

Gérance : M. **Frédéric ALBERTINI**, demeurant Lieu-dit Mezza Costa, 20290 Borgo, a été nommé gérant.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date à Bastia du 24/09/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **BEAUTE DISTRIBUTION**

Enseigne : **OSELIA**

Siège social : Résidence François Marie, 20290 Borgo

Forme juridique : SAS

Capital social : 1000 €

Objet : Vente au détail de tout produit et matériel de coiffure, d'esthétique et de cosmétique aux particuliers et professionnels en magasin spécialisé.

Durée : 99 ans

Présidente : **PALMIERI Lara Virgilia** née SODDU domiciliée à 1248 route de Borgo Village à Borgo [20290]

Directrice générale : **ORSUCCI Elisa Laude** née SODDU domicilié à 1248 route de Borgo Village à Borgo [20290]

La société sera immatriculée au RCS de BASTIA.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société **MC SOLARIS**, Société par Actions Simplifiée au **capital social** de 5000 euros, dont le **siège social** est sis Marine de Borgo - Isola Hôtel - 20290 Borgo.

Objet : L'installation électrique et la mise en service de centrales photovoltaïques sur tout type de bâtiment ; l'acquisition, la vente, l'exploitation, la gestion, le développement et la construction de centrales de production d'énergie, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ;

Durée : 99 ans.

Président : Monsieur **Franck GALLIGANI**, nationalité française, demeurant et domicilié Clos Angela - Hameau de Suerta - 20600 Bastia, de nationalité française.

Mentions complémentaires

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Préemption - Agrément :

Toute cession des actions de la société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés.

Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; les actions du Cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

Immatriculation auprès du RCS Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 24/09/2018, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **S-C-M-L**

FORME : Société Civile Immobilière

CAPITAL : 1000 euros

SIEGE : Chemin de Bongioico, 20220 Monticello

OBJET : La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autre forme de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle peut devenir propriétaire, par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement

DUREE : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA

GERANTE : Madame **Mattei Cécile**, demeurant Chemin de Bongioico, 20220 Monticello

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une **SCI** ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : **LES CHARLOTS** **Capital** : 1000 euros **Siège** : 32 lotissement de L'Orangeriaie 20290 Lucciana **Objet** : Acquisition, revente, location, gestion et administration civiles de tous biens et droits immobiliers lui appartenant **Durée** : 99 ans **Gérants** : M. **Bastiani Tony** 32 Lotissement L'Orangeriaie 20290 Lucciana, M. **Bastiani Michel** résidence Mariana Grand Parc bat g2 20290 Lucciana. **Cession** libre entre associés et au profit des ascendants, descendants ou conjoint du cédant. Soumise à agrément de l'AGE dans les autres cas.

RCS : Bastia.

ERANAJES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 400.000 euros
Siège social : 8, Chemin du Linare
20200 San Martino di Lota

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAN MARTINO DI LOTA du 24 septembre 2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **ERANAJES**

Siège : 8, Chemin du Linare, 20200 San Martino di Lota

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 400.000 euros

Objet : Principalement la prise de participations par voie d'apport ou d'acquisition, la détention et la gestion de tous titres de participation et valeurs mobilières dans toutes sociétés industrielles, commerciales, immobilière et financière.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur **Eric DOLFI**, né le 20 mai 1967 à BASTIA, de nationalité française, célibataire, gérant de société, demeurant 8, Chemin de Linare, 20200 San Martino di Lota

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 14 septembre 2018, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI LEANGE**

Capital : 1000 €

Objet : Acquisition, administration, gestion de tous biens immobiliers

Siège social : VIGNALELLO - 20247 ROGLIANO

Durée : 99 ans

Gérant : Monsieur **Christophe VINCI-GUERRA** demeurant VIGNALELLO - 20247 ROGLIANO

Immatriculation : Au RCS de BASTIA.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BARBAGGIO du 20/09/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **ENTREPRISE JFA**

Siège : L'osteria, 20253 Barbaggio

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 5000 euros

Objet : Peinture intérieures et extérieures ; Décoration ; Revêtements sols et murs ; Travaux de plâtrerie

Président : M. **Justin, Pierre, Urbain FERAY** demeurant l'Osteria, 20253 BARBAGGIO,

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA

Pour avis, Le Président.

NET INFO SERVICES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Immeuble Colombani
20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 23 septembre 2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **NET INFO SERVICES**

Siège : Immeuble Colombani, 20200 BASTIA

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : La gestion, la réparation, la maintenance et la vente d'ordinateurs, d'équipements périphériques, de systèmes d'informations et de réseaux ainsi que les services d'assistance connexes. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : **Romain Avazeri**, demeurant Immeuble Colombani, 20200 BASTIA

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 20 Septembre 2018, il a été formé une Société Civile régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil,

Dénomination sociale : **" SCI WILCOBRI "**

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Siège social : Résidence La Foce - 20217 Saint-Florent

Objet social : L'acquisition, la détention, la gestion et la mise à disposition gratuite aux associés, éventuellement la location et la vente - sans modifier le caractère civil de la Société - de tous biens immobiliers situés tant en France qu'à l'étranger.

Durée de la Société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social : 1200 Euros divisé en 1200 parts sociales de 1 Euro.

Gérance : Aux termes des statuts Madame **Anne BRIOT** et Monsieur **John Christopher WILCOCKSON** demeurant tous deux 15 rue de l'Europe, L-7225 Beldange, Grand-Duché de Luxembourg ont été nommés cogérants pour une durée indéterminée.

Clauses relatives aux cessions de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres cessions de parts sociales entre vifs ou par décès ne peuvent intervenir qu'avec l'agrément des associés représentant les 2/3 des parts sociales.

L'immatriculation sera effectuée au R.C.S. de Bastia.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 28/08/18, il a été constituée la **SCI dénommée ANNEODILE**. **Siège social** : Casamozza Route de la Paratella 20290 Lucciana. **Capital** : 1000euros. **Objet** : acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers.

Gérance : M. **Jacques THIEBAUT**, Casamozza Route de la Paratella 20290 Lucciana. **Cessions** soumises à agrément. **Durée** : 99ans. **Immatriculation** au RCS de BASTIA.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 27 août 2018, il a été constitué la Société Civile Immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : JOLA

Siège social : Résidence Les Calanques, Route des Iles Sanguinaires, 20000 Ajaccio
Durée : 99 ans

Objet : L'acquisition de biens et droits immobiliers directement ou par voie de crédit-bail immobilier, l'exploitation par bail desdits biens et droits immobiliers qui resteront la propriété de la société, par sous-location en cas de crédit-bail immobilier, ou autrement ainsi que de tous autres immeubles et droits immobiliers dont la société deviendrait propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement.

- La cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes,

Capital social : 1.000 euros

Gérants : Monsieur Alain BARRY, né le 20/10/1959 à Toulouse (31) demeurant Résidence Primavera, Immeuble Chiaro di Luna, Rue des Cactus, 20000 AJACCIO
Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Inscription au RCS d'Ajaccio

Pour avis, la gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 25/09/2018, il a été constitué une SASU dénommée :

VEGA EXPERTISE & CONSEILS

Sigle : VEC

Nom commercial :

VEGA EXPERTISE & CONSEILS

Siège social : 7 boulevard sampiero 20000 AJACCIO
Capital : 500 €

Objet : La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Président : M. VEGA Jean-baptiste 13 parc cuneo d'ornano, 20000 AJACCIO

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de AJACCIO.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 26/08/18, il a été constitué une SAS dénommée RHP2B. **Siège social :** 32 rte de San Martino Hameau de Pietranera 20200 San-martino-di-Lota. **Capital :** 1euros. **Objet :** Fabrication d'articles d'aménagement extérieur en béton et mortier ultra haute performance. Entretien de jardins et espaces verts. **Président :** M. Pascal RETALI, 32 Rte de San Martino Hameau de Pietranera 20200 San-martino-di-Lota. **Durée :** 99 ans. **Immatriculation** au RCS de BASTIA.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 18/09/2018, il a été constitué une SARL à Associé Unique dénommée : MATHIEU GROSSI

Siège social : lieu-dit musunaccia, 20244 CAMBIA

Capital : 1.000 €

Objet : EXERCICE DE LA PROFESSION D'EXPERT COMPTABLE

Gérant : M. GROSSI Mathieu Résidence CASALUNA, BAT A2, 20290 BORGO

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte S.S.P du 19/09/2018, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée dénommée : « TARRA »

Siège social : Costi Di Villanova - Lot 706 - 20167 VILLANOVA [Corse]

Capital social : 10.000 €

Durée : 99 années

Objet social : La distribution de solutions industrielles en matière de traitement de déchets et de résidus

Président : M. Serge MELA demeurant Costi Di Villanova - Lot 706 - 20167 VILLANOVA [Corse]

Directeur Général : M. Christian MELA demeurant Place de la Fontaine 20117 ECCICA SUARELLA [Corse]

Admission aux Assemblées et vote : Tout associé peut participer aux Assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Immatriculation au RCS d'AJACCIO.

MODIFICATION GERANT

SCI SOGEPI

Société Civile Immobilière

Au capital de 500 euros

Siège social : Centre Affaire Agis

Immeuble IMOTHEP

Lot 13 Arbucetta, 20620 Biguglia
794 739 474 RCS Bastia

Aux termes d'un acte unanime des associés en date du 12 septembre 2018, il résulte la nomination de Mme Najat YAZGHI, domiciliée 2255 chemin d'Agliani, 20200 BASTIA en qualité de Gérante en remplacement de M. Saïd YAZGHI, Gérant démissionnaire à compter de cette date.

Pour avis.

SO.GE.P.

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2.000 euros

Siège social : Centre d'Affaires Agis

Immeuble IMHOTEP

13, Lotissement Arbucetta
20620 Biguglia
452 251 234 RCS Bastia

Il résulte des décisions de l'associé unique en date du 12 septembre 2018, la nomination de M. Fared YAZGHI, domiciliée 38 boulevard de Paoli, 20200 BASTIA en qualité de Gérant en remplacement de M. Saïd YAZGHI, Gérant démissionnaire à compter de cette date.

Pour avis.

SCI YAN

Société Civile Immobilière

Au capital de 500 euros

Siège social : Immeuble Imhotep

13, Lotissement Arbucetta

20620 Biguglia

534 041 975 RCS Bastia

Aux termes d'un acte unanime des associés en date du 12 septembre 2018, il résulte la nomination de Mme Najat YAZGHI, domiciliée 2255 chemin d'Agliani, 20200 BASTIA en qualité de Gérante en remplacement de M. Saïd YAZGHI, Gérant démissionnaire à compter de cette date.

Pour avis.

M.P.I.
MERIDIONALE
PATRIMOINE
INVESTISSEMENT

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 500 euros

Siège social : 13, Lotissement Arbucetta

Centre d'Affaires Agis

Immeuble Imhotep, 20620 Biguglia
823 709 845 RCS Bastia

Il résulte des décisions de l'associé unique en date du 12 septembre 2018, la nomination de Mme Najat YAZGHI, domiciliée 2255 chemin d'Agliani, 20200 BASTIA en qualité de Gérante en remplacement de M. Saïd YAZGHI, Gérant démissionnaire à compter de cette date.

Pour avis.

P.E.L.S.

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 500 euros

Siège social : Centre d'Affaires Agis

Immeuble Imhotep

13, Lotissement Arbucetta

20620 Biguglia
823 709 589 RCS Bastia

Il résulte des décisions de l'associé unique en date du 12 septembre 2018, la nomination de Mme Najat YAZGHI, domiciliée 2255 chemin d'Agliani, 20200 BASTIA en qualité de Gérante en remplacement de M. Saïd YAZGHI, Gérant démissionnaire à compter de cette date.

Pour avis.

MODIFICATION
SIEGE SOCIAL

SIPERO

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 77.630,52 € euros

Siège Social : OLETTA (20232)

Lieu-dit Costa, Route du Lac

324 094 051 RCS Bastia

Par décision de la gérance du 01/06/2018 ratifié par l'AGE du 30/06/2018 le siège social a été transféré à compter du 01/06/2018 de OLETTA (20232), Lieu-dit Costa, Route du Lac, à 20232 OLMETA DI TUDA. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

SARL MICELOSA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Impasse Etori

20137 Porto-Vecchio

497 913 640 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 29 août 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du Impasse Etori, 20137 PORTO-VECCHIO à compter du 29 août 2018, et de modifier l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

TECHNI SYSTEM

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 40.000 euros

Siège social :

45 bis, Chemin de la Messe

91160 Ballainvilliers

401 268 628 RCS Evry

AVIS DE TRANSFERT
DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 14 SEPTEMBRE 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée TECHNI SYSTEM a décidé de transférer le siège social du 45 bis, chemin de la Messe, 91160 BALLAINVILLIERS à : Coggia - Cardiccia - 20146 SOTTA à compter du 30 septembre 2018 et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de EVRY sous le numéro 401 268 628 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de AJACCIO. **Président :** M. Philippe TISSERAND, demeurant Coggia - Cardiccia - 20146 SOTTA

Pour avis, Le Président.

LV ASSISTANCE

SASU au capital de 1500,00 Euros

Res Aria Marina, Bt C, Bd Tino Rossi

20000 Ajaccio-815238837 R.C.S. Ajaccio

Par décision de L'Associé Unique en date du 21/09/2018, il a été décidé de transférer le siège social de la société au CEPPU D'UGLIASTRI, 20117 ECCICA SUARELLA à compter du 01/10/2018.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Ajaccio.

B.A.

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1500 euros

Siège social : 4 Place Delaunay

20220 Ile-Rousse

828 589 143 RCS de Bastia

Aux termes de la décision de l'associé unique du 20/06/2018, il résulte que le siège social est transféré au 4 Place Delaunay à Ile-Rousse (20220), à compter du 16/09/2018. L'article 3 - Siège social des statuts a été modifié en conséquence.

* Anciennement

Lieu-dit Macchie à Monticello (20220)

* Nouveau

4 Place Delaunay à Ile-Rousse (20220), Mention sera faite au RCS de Bastia.

TERRES DES ANGES

Société Civile d'Exploitation Agricole

Au capital de 2.000 euros

Siège social : Bastia (20200)

2, Boulevard Paoli

432 993 459 R.C.S. Bastia

Par décision de la gérance du 01/06/2018 ratifié par l'AGE du 30/06/2018 le siège social a été transféré à compter du 01/06/2018 de BASTIA (20200) - 2 Boulevard Paoli, à 20232 OLMETA DI TUDA. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

N° 39

LC-SOCIETE SUD

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5000 euros
Siège social : Route de Benciugnu
La Trinité, 20137 Porto-Vecchio
488 885 724 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 11 septembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé : - en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. - de transférer le siège social du Route de Benciugnu, La Trinité, 20137 PORTO-VECCHIO au **Lieu-dit Arzedda, Hameau de Porto Vecchiaccio, 20137 PORTO-VECCHIO** à compter du 11 septembre 2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts

Pour avis, la Gérance.

N° 40

SECOND VOICES

SASU au capital de 10.000 €
Siège : Bâtiment Savoie
21 Rue des 4 Vents, 92380 Garches
810363044 RCS de Nanterre

Par décision de l'associé unique du 05/09/2018, il a été décidé de transférer le siège social au **HAMEAU DE PURGO, 20146 SOTTA**.

Président : M. MARTINELLI Olivier HAMEAU DE PURGO, 20146 SOTTA
Radiation au RCS de NANTERRE et réimmatriculation au RCS de AJACCIO.

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

N° 41

Forum du Vazzio

BP 20974, 20700 Ajaccio Cedex 9

EGC SERVICES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3000 euros
Porté à 2850 euros
Siège social : ZA de Caldaniccia
Lot 7 Mezzavia, Pernicaggio
20167 Sarrola-Carcopino
494 866 593 RCS Ajaccio

Il résulte : - du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2018, - du procès-verbal des décisions du Président du 2 juillet 2018, que le **capital social a été réduit** d'un montant de 150 euros par voie de rachat et d'annulation de 15 actions, pour le ramener de 3000 à 2850 euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, Le Président.

N° 42

MACCHIUNCHELLO

Société Civile au capital de 1.000 €
Lieu-dit Abbazia
20243 Prunelli di Fiumorbo
443 439 773 RCS Bastia

Par décision extraordinaire en date du 31/10/2016, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 400 € pour le ramener à 600 €. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,

N° 43

**ICARE TECHNOLOGIES**

SAS au capital de 6.990 €
Siège : Résidence des Iles
Immeuble le Majorque, Bâtiment C
20000 Ajaccio
819695396 RCS de Ajaccio

Par un procès-verbal en date du 02/08/2018, le président a constaté la réalisation définitive, à cette date, de l'augmentation du capital social de 400 € le portant de 6990 € à 7390 €, décidée par acte des décisions des associés du même jour. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Modification au RCS d'Ajaccio.



N° 44

SAS FFI

Capital social : 360.000 euros
Siège social : Lieu-dit Val Altare
20200 San Martino di Lota
RCS Bastia n° 822 998 373

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 2018 que le capital social a été augmenté de 400.000 euros par voie d'apport en nature.

Les articles 6 et 7 des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à 360.000 euros.

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à 760.000 euros.

Pour avis,

Le Président.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 45

STELLA BELLA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2000,00 €
Siège social : Lieu-dit Bracalina
Parc d'Activités U Serenu, 20167 Alata
532 274 990 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2018, l'objet social de la société a été modifié, à compter du 10/09/2018, aux activités suivantes :

"Activités de communication, sponsoring, mécénat et toutes autres activités publicitaires dans le cadre d'événements et de manifestations, notamment sportives et culturelles".

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :

La société a pour objet :
"Le conseil pour les affaires et autres conseils en gestion"

* Nouvelle mention :

La société a pour objet :
"Activités de communication, sponsoring, mécénat et toutes autres activités publicitaires dans le cadre d'événements et de manifestations, notamment sportives et culturelles"
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis,

La Gérance.

N° 46

NATURE L

SASU au capital de 1.000 €
Siège : 9, Rue Del Pellegrino
20090 Ajaccio
825 243 652 RCS Ajaccio

L'AGE du 20/08/2018 a nommé **Président**, Mme CHRISTINE DESATY, LE BRU-LAT, 350 avenue du Mistral 83330 LE CASTELLET, **en remplacement** de Mme LAURENCE THEVENY, à compter du 01/09/2018. RCS AJACCIO.

N° 47

SARL MICELOSA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Impasse Etori
20137 Porto-Vecchio
497 913 640 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 23 avril 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de **changer l'objet social** pour les activités de : Toutes activités financières et administratives sous forme de holding financier ; Toutes prises de participation dans toutes sociétés commerciales ou autres, l'acquisition de tous titres et valeurs mobilières dans toutes sociétés ou groupements faisant ou non appel public à l'épargne, et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts.

Pour avis, la Gérance

N° 48

Club Alpin Autrichien

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 76.224,50 euros
Siège social : Route Nationale 197
20260 Calvi-783009186 RCS Bastia

Aux termes d'une décision du Président en date du 7 septembre 2018, il a été décidé de mettre fin aux fonctions de Monsieur Iwan SCHNEIDER, Directeur Général.

N° 49

PROASSUR

SARL au capital de 1000 euros
RCS Ajaccio 801 142 050

Par AGE en date du 28/08/2018, il a été décidé : - Transfert du siège social de la Résidence Casa Rossa, Route du Port, 20145 Solenzara à **Mare e Vista, 12 Quai des Martyrs de la Libération, 20200 Bastia** à compter du 01/09/2018, - **Cessation** des fonctions de co-gérant de Monsieur Arnaud Caraveo.

N° 50

L'AVENE

Société Civile Immobilière
Au capital de 762,25 euros
Siège social : Vix Ventiseri
20240 Ventiseri
347 657 421 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire régulièrement convoquée et tenue le 20 JUILLET 2018, les associés ont décidé de proroger de 99 années la durée de la Société, soit jusqu'au 31 juillet 2117, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 51

**SOCIÉTÉ
D'AMÉNAGEMENT
FONCIER ET RURAL
DE LA CORSE**

Maison de l'Agriculture
15, Avenue Jean Zuccarelli
20200 Bastia
SIRET : 310 622 907 00031

**AVIS DE CHANGEMENT
D'ADMINISTRATEUR**

Le 12 Juillet 2018

Avis est donné de la modification du Kbis de la Safer Corse pour changement d'administrateurs :

Remplacement de Mme CAUCHI Cécilia demeurant 45 Cours Napoléon - 20000 AJACCIO, administrateur pour le syndicat des Jeunes Agriculteurs de Corse-du-Sud, sis Maison de l'Agriculture - 19 Avenue Noël Franchini - BP 913 - 20700 AJACCIO Cédex 09, par Mr CANTARA Sébastien demeurant Route de Scopetta - 20114 FIGARI.

Pour avis, Le 20 Septembre 2018.

N° 52

AZUR FORMA

SARL au capital de 1000 euros
Siège social :
15, Rue du Dr Zamenoff
13001 Marseille
Rcs Marseille 800 303 109

Par décision du 11/09/2018, l'associée unique a décidé :

- **De transférer le siège social** et l'établissement principal du 15, Rue du Dr Zamenoff, 13016 MARSEILLE à **Maison près de l'Aqueduc, 20167 MEZZAVIA** à compter de ce jour, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 800 303 109 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS AJACCIO ;

Gérance : M. Sébastien, Jacques, Stéphane MAGNAN, demeurant 564 Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE

- **d'étendre l'objet social** aux activités de Assistance et secrétariat aux entreprises et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts,

Pour avis, La Gérance.

N° 53

SAS ITC

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 574.000 euros
Siège social :
Route des îles Sanguinaires
Résidence les Calanques
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio N° 828 869 826

Aux termes d'une décision unanime des associés du 23 Novembre 2017, il a été décidé de nommer pour six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2023 :

- **En qualité de Commissaire aux comptes titulaire** : De Simone - Santini - Paoli Audit et Expertise, société à responsabilité limitée au capital de 16.240 EUR, dont le siège social est situé Boulevard Louis Campi, Immeuble Traviata, Résidence Opéra, 20090 Ajaccio et dont le numéro unique d'identification est 433 605 011 R.C.S. Ajaccio.

Mention est faite au RCS d'AJACCIO.

Pour avis.

N° 54

"SOCIETE FINANCIERE D'ASSAINISSEMENT"

SAS au capital de 131.950,00 €
Siège social :
8, rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio
790 785 059 R.C.S. Ajaccio

Suivant décision de l'associé unique en date du 14/06/2018, il a été décidé d'une part, de nommer en qualité de Président, la SAS "HYDRO-MARE", sise Chemin de l'église, Lieudit Favale, Lotissement Tenente, 20129 Bastelicaccia, 818 640 450 RCS Ajaccio, en lieu et place de Jean PANIGHI, démissionnaire, et d'autre part, de transférer le siège social au **Zone Industrielle du Vazzio - Col d'Aspretto - 20090 AJACCIO**.

N° 55

TOMASINI TRANSPORTS

SAS au capital de 50.000 euros
Siège social : Lieu-dit Suaralta
20167 Sarrola-Carcopino
509 535 720 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 18/09/2018, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de Transports de marchandises, poids lourds et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

N° 56

SCI NICOLINI

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 €
Siège : Lieu-dit Funtanella
20166 Pietrosella
821106382 RCS de Ajaccio

Par décision de l'AGO du 31/12/2017, il a été décidé de augmenter le capital social de 60 € par apport en numéraire, le portant ainsi à 1.060 €. Mention au RCS d'AJACCIO.

N° 57

"ASSAINISSEMENT 2A"

SARL au capital de 11.250,00 €
Siège social : 11, avenue Noël Franchini
20090 Ajaccio
522 971 415 R.C.S. Ajaccio

Suivant décision de l'associé unique en date du 14/06/2018, il a été décidé d'une part de nommer Bruno BLANCHENOIX, demeurant chemin de l'église, lotissement Tenente, Lieudit Favale, 20129 Bastelicaccia, en lieu et place de Patrick Lonnais, démissionnaire, et d'autre part de transférer le siège social à **Zone Industrielle du Vazzio - Col d'Aspretto - 20090 AJACCIO**.

N° 58

AVIS

Par décision du 13 septembre 2018, l'associé unique de la société **RPingénierie**, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège est à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243] Lieu dit Marfisola [835 330 408 RCS BASTIA] a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de «maîtrise d'œuvre». L'article 2 des statuts sociaux a été modifié en conséquence.

N° 59

"PROSPERA FUTURA"

SARL au capital de 25.000,00 €
Siège social :
8, rue Colonna d'Istria
20090 Ajaccio
531 148 401 R.C.S. Ajaccio

Suivant décision des associés en date du 14/06/2018, il a été décidé d'une part de nommer en qualité de gérant, Bruno BLANCHENOIX demeurant chemin de l'église Lotissement Tenente, Lieudit Favale, 20129 Bastelicaccia, en lieu et place de Julien SANTONI, Christian PANTALACCI, Jean PANIGHI et Charles GIACOMONI, démissionnaires, et d'autre part, de transférer le siège social à **Zone Industrielle du Vazzio - Col d'Aspretto - 20090 AJACCIO**.

N° 60

"EURO ASSAINISSEMENT"

SARL au capital de 12.000,00 €
Siège social : Picchiu, 20167 Alata
490 004 629 R.C.S. Ajaccio

Suivant décision de l'associé unique en date du 14/06/2018, il a été décidé d'une part de nommer en qualité de gérants, Bruno BLANCHENOIX demeurant chemin de l'église, Lotissement Tenente, Lieudit Favale, 20129 Bastelicaccia, en lieu et place de Julien SANTONI, Christian PANTALACCI, Jean PANIGHI et Charles GIACOMONI, démissionnaires, et d'autre part, de transférer le siège social au **Zone Industrielle du Vazzio - Col d'Aspretto - 20090 AJACCIO**.

DISSOLUTION SOCIETE LIQUIDATION SOCIETE

N° 61

LVM CONSTRUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.000 € euros
Chez M. Louis MUSSO
Domaine de la Sorba
Route du Finosello, 20090 Ajaccio
RCS Ajaccio : 799 060 314

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associées tenue au siège social, en date du 1er septembre 2018, enregistrée au SPFE d'Ajaccio le 19 septembre 2018 dossier n° 2018 00029292, référence 2A04P31 2018 A 01280, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social devenu siège de la liquidation. Elle a nommé Madame Nicole MUSSO aux fonctions de liquidatrice, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des associés, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits. Le dépôt des actes et pièces nécessaires à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

N° 62

QUINCAILLERIE GENERALE ETABLISSEMENTS BETTINI ET CIE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 24.391,84 €
Siège social : Chemin Alzo di Leva
20000 Ajaccio
SIREN 046 620 290 R.C.S. Ajaccio

Suivant procès-verbal en date du 07/09/2018, l'associée unique a pris acte de la démission de Mr Ange, François DEMEDARDI de ses fonctions de gérant et a décidé de nommer en son remplacement Mr Dominique FOUSSIER demeurant 19, rue Berthelot 72000 LE MANS. La société QUINCAILLERIE GENERALE - ETABLISSEMENTS BETTINI ET CIE a été dissoute par déclaration en date du 07/09/2018 souscrite par son associée unique, la société FOUSSIER, SAS au capital de 1.000.000 € dont le siège social est sis ZAC du Monné - Rue du Châtelet - 72700 ALLONNES [329 681 340 RCS LE MANS]. Cette déclaration de dissolution sera déposée au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil et de l'article 8, alinéa 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société QUINCAILLERIE GENERALE - ETABLISSEMENTS BETTINI ET CIE peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Les oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce d'AJACCIO.

N° 63

SARL CORSENETT AUTO

SARL au capital de 10000,00 Euros
Résidence les terrasses de Mazzetta
Chez SCI D INVEST, appartement 1
20137 Porto-Vecchio
837911106 R.C.S. Ajaccio

Par décision en date du 22/06/2018 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 22/06/2018, nommé en qualité de liquidateur Monsieur Jean-Michel Rahimzadeh-Mosconi, 11 rue de la BCR voie romaine, villa Chantevent, 20137 Porto-Vecchio et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société. Mention en sera faite au RCS de Ajaccio.

N° 64

AVIS

Suite à l'AGE du 15/02/2018 de la société SARL SPACE-PIECES.COM, SARL en liquidation au capital de 8.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 488.945.825. dont le siège social est sis 40, Lotissement Pietralba à CORBARA, et après lecture du rapport du liquidateur, Monsieur Yvan FOZZI, les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de BASTIA.

N° 65

AVIS

Le 28/06/18 l'age de la **SAS SAJE DEVELOPPEMENT** [2000 euros, 64 Rte du Paglia Orba 20290 Borgo, 811849298 RCS Bastia] prononce la **clôture de liquidation**. Rad RCS Bastia.

N° 66

CORSICA CLEM

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social :
Chez M. Lescombes Raymond
20270 Tallone
Siège de Liquidation :
Chez M. Lescombes Raymond
20270 Tallone
RCS Bastia 788 943 520

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 1er janvier 2018 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Chantal MEURS de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Chantal MEURS, Liquidateur.

N° 67

CECCARELLI

S.C.I au capital de 1.829,39 € euros
Siège social : Partine
Hameau de Santa Maria di Lota
20200 Santa Maria di Lota
378 949 333 RCS Bastia

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 30/06/2018, enregistrée au service des impôts de Bastia le 01/08/2018, Dossier 2018 23480, Référence 2018 A 01151, la société SCI LE CYRROS, Société civile au capital de 42.700 € euros, dont le siège social est Partine, Hameau de Santa Maria di Lota 20200 SANTA MARIA DI LOTA, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 378 949 333 a, en sa qualité d'associée unique de la société CECCARELLI, décidé la **dissolution anticipée** de ladite Société. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société CECCARELLI peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de Bastia.

Pour avis,

N° 68

ALIBI INFORMATIQUE

SARL au capital de 7622,45 Euros
Siège social : Rue Henri Maillot
Résidence Panoramic, Bât A
20000 Ajaccio
417 671 567 R.C.S. Ajaccio

Par décision de L'AGO en date du 31/08/2018 les Associés ont :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
 - donné quitus au Liquidateur, Madame Botez ZARAGOZA Sandrine rue Henri maillot, résidence Panoramic Bat A, 20000 Ajaccio, pour sa gestion et décharge de son mandat,
 - prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.
- Radiation au RCS de Ajaccio.

N° 69

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 BASTIA CEDEX

Par jugement en date du 18/09/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la **liquidation judiciaire** de :

EDIGO [SAS]
Résidence Alivi 2 - Bât B
Cité des Oliviers
20200 Bastia

Activité : Commerce de détail de textile
2 Rue de La Marine Vieux Port, 20200 Bastia et Rue Paoli « Blanc Du Nil » 20220 L'Île-Rousse.

RCS Bastia B 792 114 423, 2013 B 160
Liquidateur : SELARL BRMJ (Me Bernard ROUSSEL) - Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4 - 20200 Pietranera

Pour Extrait,
Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

N° 70

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 BASTIA CEDEX

Par jugement en date du 18/09/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **liquidation judiciaire** à l'égard de :

L'ATELIER COIFFURE [SASU]
T10, Immeuble Padulella

Moriani Plage, 20230 San-Nicolao

Activité : Coiffure Mixte
RCS Bastia B 814 588 018, 2015 B 557
Date de cessation des paiements : 18/09/2018

Liquidateur : SELARL BRMJ (Me Bernard ROUSSEL) - Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4 - 20200 Pietranera

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour Extrait,
La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

N° 71

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Chambre des Redressements Judiciaires - Loi de Sauvegarde
Décret du 28/12/2005

EXTRAIT

Par jugement du 10 septembre 2018, le Tribunal prononce l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Sandrine Pradel, épouse Rieubernhet, ayant son siège social Rce Costa d'Oro, Bt. D, Folelli, 20213 Penta di Casinca

Inscrite au RCS : SIREN 48374975000046
Date de cessation des paiements : 10 septembre 2018

Juge Commissaire : Mme Sbragia Juge Commissaire Titulaire et M. Hubert, Juge Commissaire Suppléant

Mandataire Judiciaire : Maître Bernard Roussel - Résidence U Boscu d'Oru - Pietranera - 20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire.

Pour extrait : Le Greffier.

N° 72

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 BASTIA CEDEX

Par jugement en date du 18/09/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **liquidation judiciaire** à l'égard de :

DMM [SAS]
Rés Costa d'Oru - Bât E
Lot 211 - RN 198 - Folelli
20213 Penta di Casinca

Activité : Travaux de maçonnerie générale
RCS Bastia B 824 139 398, 2016 B 741
Date de cessation des paiements : 18/09/2018

Liquidateur : SELARL BRMJ (Me Bernard ROUSSEL) - Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4 - 20200 Pietranera

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour Extrait, La Selarl Me Nicole Casanova, Greffier.

N° 73

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Chambre des Redressements Judiciaires - Loi de Sauvegarde
Décret du 28/12/2005

EXTRAIT

Par jugement du 10 septembre 2018, le Tribunal prononce l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Odiile Graziani-Versini,
ayant son siège social
Rés. Fleur de Mai, Lupino,

Avenue de la Libération, 20200 Bastia
Inscrite au RCS : SIREN 40209944400075

Activité : Sage Femme
Date de cessation des paiements : 10 septembre 2018

Juge Commissaire : Mme Sbragia Juge Commissaire Titulaire et M. Hubert, Juge Commissaire Suppléant

Mandataire Judiciaire : Maître Bernard Roussel - Résidence U Boscu d'Oru - Pietranera - 20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire.

Pour extrait : Le Greffier.

N° 74

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 BASTIA CEDEX

Par jugement en date du 18/09/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **redressement judiciaire** à l'égard de :

ANGULUCHJARA [SARL]
"LA PINTA" Port de Plaisance de Toga
Bt D, 20200 Bastia

Activité : Débit de Boissons 4ème Catégorie - Restaurant
RCS Bastia B 513 470 492, 2009 B 293
Date de cessation des paiements : 31/08/2018

Mandataire Judiciaire : SELARL BRMJ (Me Bernard ROUSSEL) - Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4 - 20200 Pietranera

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du **Mandataire Judiciaire** ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour Extrait, La Selarl Me Nicole Casanova, Greffier.

N° 75

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Chambre des Redressements Judiciaires - Loi de Sauvegarde
Décret du 28/12/2005

EXTRAIT

Par jugement du 10 septembre 2018, le Tribunal prononce l'ouverture de la procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine de l'Aéronautique Corse, ayant son siège social L.D U Lagu, Elisa Villa 15, 20290 Lucciana

Forme : Association
Inscrite au RCS : 809358997

Date de cessation des paiements : 12 mars 2018

Juge Commissaire : Mme Sbragia Juge Commissaire Titulaire et M. Hubert, Juge Commissaire Suppléant

Mandataire Judiciaire : Maître Bernard Roussel - Résidence U Boscu d'Oru - Pietranera - 20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire.

Pour extrait : Le Greffier.



N° 76

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

Chambre des Redressements Judiciaires - Loi de Sauvegarde
Décret du 28/12/2005

EXTRAIT

Par jugement du 10 septembre 2018, le Tribunal prononce l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Association U Rustinu
N°RCS 822 055 455,
ayant son siège social

ZI de Tragone, L.D Canale di Melo
20620 Biguglia

Forme : Association
Inscrite au RCS : 822 055 455

Date de cessation des paiements : 10 septembre 2018

Juge Commissaire : Mme Sbragia Juge Commissaire Titulaire et M. Hubert, Juge Commissaire Suppléant

Mandataire Judiciaire : Maître Bernard Roussel - Résidence U Boscu d'Oru - Pietranera - 20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire.

Pour extrait : Le Greffier.

N° 77

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 BASTIA CEDEX

Par jugement en date du 18/09/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **redressement judiciaire** à l'égard de :

ADOLFINI Antoine Joseph Louis Marius
5, allée des primevères - les Collines
20620 Biguglia

Activité : Maçonnerie Générale
RM N° 488 589 938 [79.06.2B]
Débit de Boissons « Mangaya » 33 Rue César Campinchi, 20200 Bastia

RCS Bastia A 488 589 938, 2007 A 409

Date de cessation des paiements : 18/09/2018

Mandataire Judiciaire : SELARL BRMJ (Me Bernard ROUSSEL) - Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4 - 20200 Pietranera

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du **Mandataire Judiciaire** ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour Extrait,
La Selarl Me Nicole Casanova, Greffier.

N° 78

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO

EXTRAIT DE JUGEMENT

Par jugement en date du 17/09/2018, le Tribunal a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

Corse Nautic Location
Lieu-dit Pielza Eden
20240 Solaro

RCS Bastia : 794 960 161 [2018/B/319]

Date de cessation des paiements : 12/03/2018

Mandataire Judiciaire : Me Jean-Pierre Seleri, demeurant à Ajaccio, 20000, 22 Cours Napoléon

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait : Le Greffier.

N° 79

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON

Par jugement en date du 24/05/2018, le Tribunal a prononcé la Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Vial Réseau
112, rue du Docteur Guerin,
ZI Toulon Est, BP 423

La Farlède - 83078 Toulon Cedex 9

RCS Toulon : 812 990 836

Etablissement secondaire RCS Bastia 2015/B/551 - 812 990 836

Lieu-dit Campo Meta, RN193, 20600 Furiani

Activité : Négoce de menuiseries bois, aluminium, PVC dérivés, matériaux de construction, import export...

Liquidateur : SCP BR Associés prise en la personne de Me Nicolas Malric, 59, Avenue Maréchal Foch, 83000 Toulon, et Me Simon Laure, 16 Bld Notre Dame, Résidence Le Grand Sud, 13006 Marseille, et mettant fin à la mission de l'administrateur Me Xavier Huertas, 4 rue de l'Opéra, 06359 Nice Cedex 4 et SELARL de Saint Rapt et Bertholet, prise en la personne de Me Bruno Bertholet, 75, rue Paul Sabatier, les Académies Aixoises, 13090 Aix en Provence.

POUVOIR ADJUDICATEUR

**APPEL D'OFFRES OUVERT
 CC12B/DG/2018.060**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/activités Aéroportuaires et Portuaires.

Objet du marché : Marché de service d'assurance en matière de protection sociale complémentaire pour les agents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse

Lieux d'exécution : Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20200 Bastia

Type de marchés :

Marché de Service

Nomenclature Européenne CPV :

66510000-8/Services d'Assurance

Durée du marché pour chaque lot :

48 mois

Caractéristiques principales :

Assurance de la protection sociale complémentaire des agents cadres et non cadres, des préretraités et des retraités de la CCI de Bastia et de la Haute-Corse.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.

Mode de passation du marché :

Procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles, 1er, 1211, 331.1°, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

Mode de dévolution :

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots. La présente procédure regroupe deux (02) lots :

Lot 1 : Assurance prévoyance complémentaire décès, incapacité temporaire de travail, invalidité, infirmité.

Lot 2 : Assurance complémentaire de frais de santé.

L'avis concerne deux marchés publics.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou de références aux textes qui les réglementent :

Les articles 110 à 131 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, portant application de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

Crédits ouverts aux sections : Toutes sections

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

LA DEMANDE DE DOSSIER SE FERA PAR TELECOPIE OU COURRIER POSTAL A L'ADRESSE CI-DESSOUS :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse
 Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique
 Palais Consulaire - BP 210
 20293 BASTIA Cedex

ou téléchargement sur le site : www.ccihc.fr

LE DOSSIER SERA ADRESSE AU CANDIDAT QUI EN AURA FAIT LA DEMANDE, PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE RECEPTION :

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- Une liste des principales pièces qui doivent être présentées par le candidat est renseignée à l'article 9.4 et suivant du Règlement de Consultation.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions de l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des offres : Le 31 Octobre 2018 à 10 heures

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées en application des dispositions de l'article 52 alinéa 2° sont examinées au regard :

* des garanties et capacités techniques, financières et professionnelles dont la liste des pièces à fournir est indiqué à l'article 9.4 et suivant du Règlement de Consultation

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES POUR L'ENSEMBLE DES LOTS :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération pour chacun des lots :

* Nature et étendue des garanties [40%]

* Montant des cotisations [35%]

* Modalités de gestion des déclarations, des sinistres, des règlements, tiers payant et suivi statistiques, sinistres, programme de prévention, réunions d'information des adhérents, échanges, suivi statistiques, sinistres, préconisations et conseils [25%]

Durée de validité des offres : 6 mois

Numéro de référence attribué au marché par le Pouvoir Adjudicateur : 2018.055

Adresse à laquelle le dossier de candidature devra être déposé :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse
 Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique
 Palais Consulaire - BP 210
 20293 BASTIA Cedex
 ou

téléchargement sur le site: www.ccihc.fr

Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique
 Tél : 04.95.54.44.39/04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique
 Tél : 04.95.54.44.39/04.95.54.44.96

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
 Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Département Juridique et Affaires Générales
 Tél : 04.95.54.44.39/Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Tél : 04.84.35.45.54/Fax : 04.84.35.44.60

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours à partir de la date d'envoi de la notification du rejet,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Envoi au JOUE : Oui, le 21 septembre 2018

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 21 septembre 2018

N° 81

AVIS DE PUBLICATION

Aux termes d'une décision du 14/09/2018, la société **LE LOGIS CORSE** - siège social : Bastia [Haute-Corse] - Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération [20600] - RCS de Bastia n° 310 288 568, associée unique de la **SCCV PATRIMONIO** - RESIDENCE AGHJANELLA 2, SCCV au capital de 1.000 Euros - siège social : Bastia [Haute-Corse] - Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération [20600] - RCS de Bastia n° 799 890 496, a décidé de procéder à la dissolution de la SCI. Conformément aux dispositions de l'art. 1844-5 al. 3 du Code Civil et de l'art. 8 al. 2 du décret 78-704 du 03 juillet 1978, les créanciers de la société SCCV PATRIMONIO - RESIDENCE AGHJANELLA 2 peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions devront être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de Bastia avec copie adressée au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

N° 82

AVIS DE PUBLICATION

Aux termes d'une décision du 14/09/2018, la société **LE LOGIS CORSE** - siège social : Bastia [Haute-Corse] - Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération [20600] - RCS de Bastia n° 310 288 568, associée unique de la **SCI L'ALIVI**, SCI au capital de 400 Euros - siège social : Bastia [Haute-Corse] - Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération [20600] - RCS de Bastia n° 493 012 611, a décidé de procéder à la dissolution de la SCI. Conformément aux dispositions de l'art. 1844-5 al. 3 du Code Civil et de l'art. 8 al. 2 du décret 78-704 du 03 juillet 1978, les créanciers de la société SCI L'ALIVI peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions devront être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de Bastia avec copie adressée au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

PROCHAINE PARUTION

ICN - 05/10/2018 - N°6738

N° 83

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère insertion

COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

PROJET D'ALIENATION DE QUATRE TRONÇONS D'ANCIENS CHEMINS RURAUX SITUÉS AUX LIEUX-DITS GIUNCHE, PORRAJA, LICCIOLA ET CANALE.

Le Maire de la Commune de SAN MARTINO DI LOTA, par arrêté n°114/2018 a prescrit l'enquête publique préalable à l'aliénation de quatre tronçons d'anciens chemins ruraux situés aux lieux-dits Giunche, Porraja, Licciola et Canale : Le Maire,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.161-1 et L.161-2 ;
Vu le Code Rural et de la pêche maritime dans ses articles L.161-10, le 3ème alinéa de l'article L.161-10-1 et dans la section 8 du même code les Articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu la liste 2018 des personnes habilitées à remplir les fonctions de commissaire enquêteur ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2019 approuvant le lancement de l'enquête publique sur le projet d'aliénation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public sur le projet d'aliénation de 4 tronçons d'anciens chemins ruraux : Giunche, Canale, Porraja, Licciola.

ARTICLE 2 : Monsieur **SIMONI Jean-Paul**, expert immobilier, est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Des mentions des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme l'enquête,
- Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête,
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux,
- Un projet de découpage en vue de l'aliénation par mise en demeure d'acquiescer auprès des riverains,
- Des annexes jointes au dossier.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de San Martino di Lota, route du Cap - Pietranera - 20200 San Martino di Lota, du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018 et seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouverture de la mairie à savoir du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les pièces du dossier seront également librement téléchargeables sur le site internet de la Commune : <http://www.san-martino-di-lota.fr>.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition du public dans les lieux cités à l'article 4 :

- lundi 15 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,
- lundi 22 octobre 2018 de 9h00 à 12h00,
- lundi 29 octobre 2018 de 14h00 à 17h00.

Des observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par voie postale avec la mention « à l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur » à la Mairie de San Martino di Lota, route du Cap - Pietranera - 20200 San Martino di Lota. Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Elles peuvent également être formulées pendant toute la durée de l'enquête 24h/24h par voie électronique :

- sur le registre dématérialisé et sécurisé, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/949>

- par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-949@registre-dematerialise.fr. Les observations reçues sur le registre papier ou sur l'adresse électronique pourront également être reproduites sur le registre dématérialisé et sécurisé, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/949>

ARTICLE 6 : Toute information sur le projet d'aliénation peut être obtenue auprès du Maire de la Commune de San Martino di Lota.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur et sera transmis par ses soins à monsieur le Maire avec ses conclusions, dans un délai maximum d'un mois.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également adressée par le Maire, dès réception, au Préfet du Département de Haute-Corse ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Ce dossier sera ensuite soumis au Conseil Municipal. Le public pourra consulter une copie de ce rapport et de ses commentaires, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 7 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Corse quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des tronçons des chemins faisant l'objet du projet d'aliénation.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur pour l'accomplissement des formalités lui incombant,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bastia,
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à San Martino di Lota, le 20 septembre 2018 et envoyé à la publication le 21 septembre 2018,
 Le Maire, Jean-Jacques Padovani.

N° 84

AVIS DE PUBLICATION

Aux termes d'une décision du 14/09/2018, la société **LE LOGIS CORSE** - siège social : Bastia (Haute-Corse) - Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération [20600] - RCS de Bastia n° 310 288 568, associée unique de la **SCI ABELONI**, SCI au capital de 400 €uros - siège social : Bastia (Haute-Corse) - Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération [20600] - RCS de Bastia n° 508 896 685, a décidé de procéder à la dissolution de la SCI.
 Conformément aux dispositions de l'art. 1844-5 al. 3 du Code Civil et de l'art. 8 al. 2 du décret 78-704 du 03 juillet 1978, les créanciers de la société SCI ABELONI peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions devront être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de Bastia avec copie adressée au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

N° 85

AVIS DE PUBLICATION

Aux termes d'une décision du 14/09/2018, la société **LE LOGIS CORSE** - siège social : Bastia (Haute-Corse) - Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération [20600] - RCS de Bastia n° 310 288 568, associée unique de la **SCI LE CHENE VERT**, SCI au capital de 400 €uros - siège social : Bastia (Haute-Corse) - Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération [20600] - RCS de Bastia n° 493 012 603, a décidé de procéder à la dissolution de la SCI.
 Conformément aux dispositions de l'art. 1844-5 al. 3 du Code Civil et de l'art. 8 al. 2 du décret 78-704 du 03 juillet 1978, les créanciers de la société SCI LE CHENE VERT peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions devront être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de Bastia avec copie adressée au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

N° 86

AVIS DE PUBLICATION

Aux termes d'une décision du 14/09/2018, la société **LE LOGIS CORSE** - siège social : Bastia (Haute-Corse) - Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération [20600] - RCS de Bastia n° 310 288 568, associée unique de la **SCI LES COTEAUX DE PATRIMONIO**, SCI au capital de 400 €uros - siège social : Bastia (Haute-Corse) - Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération [20600] - RCS de Bastia n° 499 760 767, a décidé de procéder à la dissolution de la SCI.
 Conformément aux dispositions de l'art. 1844-5 al. 3 du Code Civil et de l'art. 8 al. 2 du décret 78-704 du 03 juillet 1978, les créanciers de la société SCI LES COTEAUX DE PATRIMONIO peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions devront être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de Bastia avec copie adressée au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

N° 87

AVIS DE PUBLICATION

Aux termes d'une décision du 14/09/2018, la société **LE LOGIS CORSE** - siège social : Bastia (Haute-Corse) - Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération [20600] - RCS de Bastia n° 310 288 568, associée unique de la **SCCV SANTA REPARATA** - RESIDENCE ISULA ROSSA, SCCV au capital de 1.000 €uros - siège social : Bastia (Haute-Corse) - Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération [20600] - RCS de Bastia n° 789 817 913, a décidé de procéder à la dissolution de la SCI.
 Conformément aux dispositions de l'art. 1844-5 al. 3 du Code Civil et de l'art. 8 al. 2 du décret 78-704 du 03 juillet 1978, les créanciers de la société SCCV SANTA REPARATA - RESIDENCE ISULA ROSSA peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions devront être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de Bastia avec copie adressée au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

N° 88

AVIS DE DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 26 février 2005, **Madame Marie-Constance SANDAMIANI née à PERI** [20167], le 19 avril 1916, demeurant à PERI [20167] Plaine de Peri, Villa St Joseph Lieudit Lestinchi, décédée à PERI, le 5 avril 2018, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Henri PINNA, Joseph MELGRANI, Paul CUTTOLI et Louis-Valéry VERGEOT», titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [20000], 6 Boulevard Sylvestre Marcaggi, le 21 septembre 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Paul CUTTOLI, notaire à AJACCIO 6 boulevard Sylvestre Marcaggi, référence CRPCEN : 20002, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 89

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE VALLE DI ROSTINO À PARTIR DES
SOURCES DE PIANO, PIANA GRADINCA, NOVACCHIALI 2,
LATTUGA ET VIA NOVA****Commune de Valle di Rostino**

(projet poursuivi par la commune de Valle di Rostino)

2ème Parution**DURÉE DES ENQUÊTES** [arrêté préfectoral n° 338-2018 du 29 août 2018] :

Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 inclus, se dérouleront, sur le territoire de la commune de Valle di Rostino :

- * l'enquête préalable :
- * - à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;
- * - à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine ;
- * l'enquête parcellaire conjointe en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Valle di Rostino à partir des sources de Piano, Piana Gradinca, Novacchiali 2, Lattuga et Via Nova.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

* Mairie de Valle di Rostino.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR [désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 5 juin 2018] :Monsieur **Jean-Michel ANGELINI**, capitaine de police [ER], recevra le public en mairie de Valle di Rostino, selon les modalités suivantes :

- * lundi 24 septembre 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- * lundi 8 octobre 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- * lundi 15 octobre 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- * vendredi 26 octobre 2018, de 14 h 00 à 17 h 00.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, les dossiers seront transmis au préfet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Valle di Rostino, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.

N° 90

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****MARCHE DE TRAVAUX****Identification de l'organisme qui passe le marché**

Commune d'Alata
Village
20167 ALATA
Tél : 04 95 25 33 76

Objet de la Consultation :

**ACCORD CADRE A EMISSIONS DE BONS DE COMMANDE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Procédure de passation :

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles 27, 59, 78, 79 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Critères de Jugement des Offres :

- Valeur technique (70%)
- Prix des prestations (30%)

Date limite de réception des offres : 25/10/2018 à 12 HEURES**Adresse pour retirer le dossier de consultation, obtenir des renseignements administratifs et techniques et remettre les offres :**

Commune d'Alata
Village
20167 ALATA
Tél : 04 95 25 33 76

Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 20/09/2018

N° 91

AVIS DE PUBLICATION

Aux termes d'une décision du 14/09/2018, la société **LE LOGIS CORSE** – siège social : Bastia [Haute-Corse] – Immeuble l'Expo – Avenue de la Libération [20600] – RCS de Bastia n° 310 288 568, associée unique de la **SCI A CHIOSELLA**, SCI au capital de 400 €uros – siège social : Bastia [Haute-Corse] – Immeuble l'Expo – Avenue de la Libération [20600] – RCS de Bastia n° 508 896 701, a décidé de procéder à la dissolution de la SCI.

Conformément aux dispositions de l'art. 1844-5 al. 3 du Code Civil et de l'art. 8 al. 2 du décret 78-704 du 03 juillet 1978, les créanciers de la société **SCI A CHIOSELLA** peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions devront être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de Bastia avec copie adressée au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

N° 92

**AVIS D'ATTRIBUTION****COLLECTIVITÉ DE CORSE**

M. le Président du Conseil Exécutif
Direction de la Commande Publique
Service de gestion des procédures de marchés
11, bis Rue Del'Pellegrino
BP 414
20183 AJACCIO - CEDEX
Tél : 04 95 29 15 30 - Fax : 04 95 29 12 56
mèl : jean-laurent.forni@corsedusud.fr
web : <http://www.isula.corsica>

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe

Objet : Achat de pièces détachées pour l'entretien et la réparation des matériels roulants (3 lots)**Référence acheteur : AOO MC 2018-008****Nature du marché :** Fournitures

Procédure ouverte

Classification CPV :**Principale :** 34913000 - Pièces détachées diverses**Complémentaires :** 34100000 - Véhicules à moteur**La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI****Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Bastia
Villa Montépiano
20407 Bastia - Cedex
Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 38 55
greffe.ta-bastia@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : - Conformément aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, un référé contractuel peut être introduit après la signature du marché, dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'Avis d'Attribution du Marché.

- En référence à l'arrêté d'assemblée du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 « Département du Tarn-et-Garonne », un recours en contestation de validité du marché peut être formulé auprès du Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'Avis d'Attribution du Marché, assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L.521-1 du Code de Justice Administrative.

- Par ailleurs, en application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours pour excès de pouvoir peut être intenté auprès du TA de Bastia, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Attribution du marché**Valeur totale du marché (hors TVA) :** 500.000 euros*** LOT N° 4 -** Achat de pièces détachées pour l'entretien et la réparation des matériels roulants – secteur de BASTIA**Nombre d'offres reçues :** 3**Date d'attribution :** 13/09/18**Marché n° :** 2018-049

ELECTRO DIESEL, ZI ERBAJOLO, 20600 Bastia

Montant HT : 300.000,00 Euros**Le titulaire est une PME :** NON**Sous-traitance :** non.*** LOT N° 5 -** Achat de pièces détachées pour l'entretien et la réparation des matériels roulants – secteur de CORTE**Nombre d'offres reçues :** 1**Date d'attribution :** 13/09/18**Marché n° :** 2018-050

ELECTRO DIESEL, ZI ERBAJOLO, 20600 Bastia

Montant HT : 100.000,00 Euros**Le titulaire est une PME :** NON**Sous-traitance :** non.*** LOT N° 6 -** Achat de pièces détachées pour l'entretien et la réparation des matériels roulants – secteur de MORIANI**Nombre d'offres reçues :** 2**Date d'attribution :** 13/09/18**Marché n° :** 2018-051

ELECTRO DIESEL, ZI ERBAJOLO, 20600 Bastia

Montant HT : 100.000,00 Euros**Le titulaire est une PME :** NON**Sous-traitance :** non.

Envoi le 20/09/18 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :

<http://www.corsedusud.fr/marches-publics/tous-marches/>

N° 93

AVIS DE PARUTION

Aux termes d'une décision du 14/09/2018, la société **LE LOGIS CORSE** – siège social : Bastia [Haute-Corse] – Immeuble l'Expo – Avenue de la Libération [20600] – RCS de Bastia n° 310 288 568, associée unique de la **SCI LES TERRASSES DE PIETRALTA**, SCI au capital de 400 €uros – siège social : Bastia [Haute-Corse] – Immeuble l'Expo – Avenue de la Libération [20600] – RCS de Bastia n° 490 858 297, a décidé de procéder à la dissolution de la SCI.

Conformément aux dispositions de l'art. 1844-5 al. 3 du Code Civil et de l'art. 8 al. 2 du décret 78-704 du 03 juillet 1978, les créanciers de la société **SCI LES TERRASSES DE PIETRALTA** peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions devront être présentées devant le Tribunal de Grande Instance de Bastia avec copie adressée au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

N° 94

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE**MARCHÉ DE TRAVAUX****Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

Commune de MORSIGLIA
Lieu-dit Casuccio
20238 MORSIGLIA

Correspondant : Madame le Maire de MORSIGLIA

Objet du marché : TRAVAUX DE VOIRIE - REFECTION DE LA ROUTE DE LA PAROISSE

Caractéristiques essentielles :

- Terrassement
- Caniveaux béton
- Enrochement
- Enrobé y compris couche d'accrochage

Lieu d'exécution et de livraison : 20238 MORSIGLIA

Type de procédure : Procédure adaptée soumise à l'art.27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Critères de sélection des candidatures : garanties et capacités techniques et financières, capacités professionnelles.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres avec tous les candidats

Condition particulière : la visite du site est obligatoire. Les candidats intéressés doivent être présents le 15 octobre 2018 à 09h00

au point de rendez-vous suivant : mairie de Morsiglia.

Critères d'attribution :

- * Valeur technique : 50 %
- * Prix : 40 %
- * Délais d'exécution : 10 %

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 27 septembre 2018

Date limite de réception des offres : 29 octobre à 12h00

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus et les offres/candidatures doivent être envoyés :

Mairie de MORSIGLIA 20238
Tel. 04 95 35 61 60

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 Bastia Cedex
Tél. : 04 95 32 88 66

adresse internet : <http://www.ta-bastia.juradm.fr>

N° 95

CABINET RETALI & ASSOCIES

Avocats Associés à la Cour
39, Boulevard Paoli - 20200 BASTIA
Tel : 04.95.34.92.10
Site : cabinet-retali.fr

VENTE SUR ADJUDICATION**AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR****AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA****LE 15 NOVEMBRE 2018 à 11H00**

Sous les réserves, charges, clauses et conditions stipulées au cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Bastia où il peut être consulté, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci après :

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE de LUCCIANA (Haute-Corse)

Une parcelle cadastrée AN 1829 d'une superficie de 2a 67ca au lieu-dit « U PINU » sur laquelle est édifiée un cabanon en bois comprenant une cuisine-coin repas, une salle de bains avec WC, deux chambres, une terrasse et un abris jardin.

LOT UNIQUE

MISE A PRIX : 22.000,00 €

Visite prévue le 24 octobre 2018 de 11h à 12h par la SCP LECA-MARZOCCHI, huissiers de justice associés, 35 bd PAOLI - 20200 BASTIA - Tel : 04.95.55.00.80

Les enchères seront reçues exclusivement par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Bastia avec remise préalable à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €.

Pour tous renseignements, s'adresser au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Bastia où le cahier des conditions de vente est déposé - Au CABINET RETALI - 39 Bd Paoli - 20200 BASTIA ou sur le site internet : cabinet-retali.com



N° 96

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****COLLECTIVITÉ DE CORSE**

M. le Président du Conseil Exécutif
Direction de la Commande Publique
Service de gestion des procédures de marchés
11, bis Rue Del'Pellegrino
BP 414
20183 AJACCIO - CEDEX
Tél : 04 95 29 15 30

Référence acheteur : MAPAAP2018-070

L'avis implique un marché public

Objet : Reconstruction d'un mur de soutènement
Route départementale N°2 PR 3+750

Commune de Pila à Canali

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché :

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

30% Qualité Technique de l'Offre

70% Prix

Remise des offres : 22/10/18 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 25/09/2018

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.corsedusud.fr/marches-publics/tous-marches/>

N° 97

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**MARCHE DE TRAVAUX****Dénomination de la personne qui passe le marché :**

Commune de Ciamannacce
Casa Cumuna
20134 CIAMANNACCE
Tel : 04.95.24.51.12
Fax : 04.95.24.53.18
E-mail : mairie-ciamannacce@wanadoo.fr

Objet du marché : Réfection et mise en sécurité de ruelles communales Quartier Luzi

Procédure : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Pièces à produire : Voir règlement de la consultation art. 5

Critère d'attribution :

Valeur technique : 60 %

Prix : 40 %

Début des travaux : Au plus tard le Lundi 05 novembre 2018

Date et lieu de remise des offres :

Lundi 22 octobre 2018 à 12 h00 à la mairie de CIAMANNACCE

Délai de validité des offres :

90 jours à compter de la date de remise des offres

Retrait du dossier par voie électronique :

www.achatspublicscorse.com

Renseignements techniques :

Etudes Routières et Aménagements
evelyne.rouply@orange.fr
Tel : 06.87.92.09.62

Date d'envoi de l'avis à la publication : Lundi 24 septembre 2018

DERNIERES MINUTES

N° 98

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information préalable

[Art. 1397 al 3 c.civ.]

Monsieur **Frédéric, Pascal, Noël VIRON** né à BELFORT [Territoire de Belfort] le 2 octobre 1965 et Madame **Nathalie, Armanda GLAUSS** née à AJACCIO [Corse-du-Sud] le 24 janvier 1967 demeurant immeuble Azalée - Chemin de Biancarello AJACCIO [Corse-du-Sud] se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la SEPARATION DE BIENS tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil, suivant acte du 19 septembre 2018 reçu par Me Olivier LE HAY, Notaire. **Pour toute opposition élection de domicile est faite à :** SCP Alain SPADONI, Olivier LE HAY et Charles SANTUCCI - 3, avenue Eugène Macchini AJACCIO [20000].

Pour avis.

N° 99

TOMASINI LOCATION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 9 Allée des Mouettes
Les Hauts de la Résidence du Golfe
Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna
821 300 852 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 24/09/2018, l'A.G.E. des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

N° 100

AVIS

Le 27/06/18 l'age de la sas **SAJE DEVELOPPEMENT** (2000 euros, 64 rte du Paglia Orba 20290 Borgo, 811849298 RCS Bastia) décide la **dissolution anticipée**, nomme liquidateur Yann Cortot, 8 r Paul Cezanne 78360 Montesson, **siège de liquidation et adresse de correspondance** au 9 r du Gilbertin 69630 Chaponost.

N° 101



Me Bernadette CESARI

Notaire

1, Av Hyacinthe Quilichini
20100 Sartène

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire de la République recevant les actes authentiques sous le sceau de l'Etat, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE (Corse du Sud), 1 avenue Hyacinthe Quilichini, soussigné, le 13 septembre 2018, enregistré à AJACCIO, le 17 septembre 2018, DOSSIER 2018 00029018, référence 2A04P31 2018 N 00388, a été cédé par :

Madame Marie Antoinette PASQUINI, Coiffeuse, épouse de Monsieur Antoine-Jean GIANNETTI, demeurant à PROPRIANO (20110) route de Viggianello lieu-dit "Tisoggio".

Née à AJACCIO (20000), le 30 août 1953.

Au profit de :

Monsieur Eric, Guy, Jean-Paul POURRECH, Coiffeur, demeurant à PROPRIANO (20110) 19 quartier Général GROSSETTI Résidence Porto Piano. Né à MARSEILLE (13000), le 6 mars 1980. Célibataire.

Le fonds de commerce de SALON DE COIFFURE sis à PROPRIANO (20110), 13, Rue Général de Gaulle, lui appartenant, connu sous le nom commercial **NAT'COIFFURE**, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 313.962.110, depuis le 18 janvier 1979.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le **prix principal** de SOIXANTE

MILLE EUROS (60.000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (52.350,00 EUR),

- au matériel pour SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (7.650,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le Notaire.

N° 102

OVGDM

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 116,57 €

Siège social : Gabriello

20145 Sari-Solenzara

524 009 966 R.C.S. Ajaccio

Aux termes des décisions des associés prises à l'unanimité en date du 27 mars 2018, et du procès-verbal de la gérance du 22 mai 2018, le capital social a été réduit de 34,14 euros pour le porter de 116,57 euros à 82,43 euros par voie de rachat et d'annulation de 3414 parts appartenant à certains associés.

L'article 8 des statuts ont été modifiés en conséquence :

- **Ancienne mention** : 116,57 euros

- **Nouvelle mention** : 82,43 euros

Mention sera faite au RCS : AJACCIO.

ICN : Annonce légale
TEL : 04 95 32 04 40

N° 103



ECS ESPACE CORSE SECURITE

SASU au capital de 10000 €

Siège social :

6 rue Stretta Di a Cisterna

20240 Ghisonaccia

538 280 454 RCS de Bastia

L'assemblée générale du 06/07/2018 a décidé de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Modification au RCS de Bastia.

N° 104

CORSE MPB

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7623 euros

Siège social : Rue Marboeuf

20130 Cargese

RCS Ajaccio 342 263 431

Aux termes d'une délibération en date du 25/07/2018, l'A.G.E. des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

N° 105

SAS APPEBIKE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de : 3917 €

Siège Social :

9, cours du Général Leclerc

20000 Ajaccio

RCS : Ajaccio 823 518 881

Par décision de l'AGE du 27/04/2018, il a été décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Mention au RCS de AJACCIO.

N° 106

SCI SANGIARDI

SCI au capital de 4.000 €

Siège : Lieu-dit Cardiccia

Les Sables d'Orcino

20111 Calcatoggio

453620197 RCS de Ajaccio

Aux termes d'une délibération du 12/06/2018, la collectivité des associés a pris acte du décès de M. Jean SANGIARDI et constate le maintien en qualité de gérante unique de Mme Marie SANGIARDI demeurant Les Sables d'Orcino, Lieudit Cardiccia, 20111 CALCATOGGIO. Mention sera faite au RCS AJACCIO.

Pour avis.

N° 107

SIPERO

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 77.630,52 € euros

Siège Social : OLETTA [20232]

Lieu-dit Costa, Route du Lac

324 094 051 RCS Bastia

L'AGE des associé du 25/07/2018 a décidé en application de l'article L.223-42 du code de commerce qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société.

N° 108

U PUGHJALE

Société Civile Immobilière

Au capital de 600 euros

Siège social : Terra Rossa

20237 La Porta

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA PORTA du 24 Septembre 2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : U PUGHJALE

Siège social : TERRA ROSSA - 20237 LA PORTA

Objet social :

La propriété, l'administration, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis dont elle serait ou pourrait devenir propriétaires par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ainsi que toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement.

- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

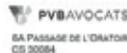
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 600 euros

Gérant : Monsieur GIANNECCHINI Sylvain, né le 27 Septembre 1988 à BASTIA demeurant TERRA ROSSA - 20237 LA PORTA.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

N° 109



SA PASSAGE DE L'ORDONNANCE
CS 2008
8408 AVIGNON CEDEX 1

La location gérance du fonds de commerce de type supermarché sis et exploité au : 10 rue du Docteur Del Pellegrino, Quartier Saint Jean, 20090 AJACCIO Confiée par acte sous seing privé en date du 20/06/2014 par CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, SAS au capital de 47547008 euros, ayant son siège social ZI route de Paris, 14120 Mondeville, 345 130 488 RCS de Caen à SAM DISTRIB, SARL au capital de 15000 euros, ayant son siège social 10 rue du Docteur Del Pellegrino Quartier Saint Jean, 20090 AJACCIO, 803 102 227 RCS d'Ajaccio, a pris fin le 30/09/2018.

Pour avis.

N° 110

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à Castellare di Casinca du 17 Juillet 2018, il a été constitué une Société Civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : GAETANO

Forme : GFA

Capital : 3000 euros

Siège social : St Pancrace, 20213 Castellare di Casinca

Durée : 99 ans

Objet : La propriété, la jouissance et l'administration des immeubles et droits immobiliers à destination agricole

Gérant : Monsieur Jean Noiret demeurant à St Pancrace, 20213 Castellare di Casinca

Immatriculation : RCS de Bastia

Pour avis.

N° 111

SDE

Société Civile Immobilière

Au capital de 600,00 €

Siège social : Barchetta

20290 Volpajola

R.C.S Bastia 794 489 351

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision collective en date du 18/09/2018, la collectivité des associés de la société SDE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 18/09/2018 et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé en qualité de liquidateur Mme. Elodie Giovino et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus dans le but de permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits.

La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à Barchetta, 20290 VOLPAJOLA, lieu du siège social. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
La gérante.



N° 112

LVM CONSTRUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2.000 € euros

En liquidation amiable

Siège de liquidation :

chez M. Louis MUSSO

Domaine de la Sorba

Route du Finosello, 20090 Ajaccio

R.C.S. : Ajaccio 799 060 314

CLOTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale réunie extraordinairement en date du 18 septembre 2018, enregistrée au SPFE d'Ajaccio le 19 septembre 2018, dossier 2018 00029292, référence 2A04P31 2018 A 01280, la collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a prononcé la clôture des opérations de liquidation, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la société. Les comptes de liquidation ainsi que la décision prise par les associés seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
La liquidatrice.



VOTRE ACCÈS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS !





LES RENDEZ-VOUS DE JACQUES FUSINA...

LIVRES, MUSIQUE, ARTS & SPECTACLES, CINÉMA

Un recueil de poèmes

L'ouvrage de Joël Bastard reçu de l'éditeur Gallimard, et sa fameuse collection blanche, s'intitule étrangement *Des lézards, des liqueurs* : connaissant et appréciant l'auteur depuis son *Casaluna* [2007] où il évoquait poétiquement des souvenirs d'enfance corse de Castagniccia, je note que le titre porte ici aussi sur un recueil de poèmes en prose. Ils se présentent cependant sous des thématiques beaucoup plus variées dont l'intitulé des diverses sections ne dissipe que fort peu l'obscurité de l'ensemble, mais c'est une des tendances de la poésie contemporaine de ne pas se livrer trop ouvertement et nous en prenons notre parti, d'autant que les notes informatives sont rares mis à part des remerciements pour l'attribution d'une bourse régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Laissons-nous donc porter par une libre lecture, à la recherche de possibles sens, car c'est bien ainsi qu'il s'agit de procéder avec les formes poétiques nouvelles. Nous supposons que l'écriture germe et se développe à partir de sollicitations variées, nées de voyages, de lieux découverts, de paysages, d'observations précises...puisque quelques éléments le laissent imaginer comme guides du lecteur tout comme cet extrait de la seconde section : «*Sortez le poète des ruines. Prenez ses yeux, prenez sa bouche. Retenez-le, il se noie encore et encore dans la marée bruyante des pierres. Dans la cadence intime des allusions inouïes. Enfoncez vos doigts dans ses poumons lourds de trop d'archives. Décollez les images démolies et pesantes, ni secours ni envolées, de ses respirations chroniques. Donnez-lui une chance de revenir chanter la beauté muette du jour.*» [p.25]

C'est en effet un mode de lecture qui doit être privilégié, en se laissant porter par le mouvement métaphorique du texte et ce qu'il suggère en chacun d'entre nous, d'autant que le poème, comme une photographie à peine développée, demeure parfois indistingué dans le paysage si l'on n'y prend garde : «*Un poème deviné là-bas, tapi dans l'herbe. Rien ne dépasse dans le lointain. Ni forme, ni fond ! Son immobilité le laisse simplement deviner d'entre les invisibles. C'est un signe satisfait de son absence qui pourtant nous appelle à tout bout de champ. La modestie de l'herbe qui l'annonce nous le souffle indispensable.*» [p.41]

Nous remarquons l'importance de l'observation de l'environnement paysager dans l'appel du regard quoique la narration qu'attend inconsciemment chaque lecteur se dérobe souvent, mais qu'importe à l'auteur qui le précise lui-même ? «*Détruire la narration. Ainsi, nous tenterons l'édification d'un poème sanglant, nerveux, accompli dans son registre d'évidences et de dangers. Seuls les insectes volants planeront sur ce désert de fontaines.*» [p.77]

À mesure que nous avançons dans l'exploration de l'ouvrage quelques fenêtres s'ouvrent parfois comme dans ce long poème anaphorique [la phrase «*Ces italiques nous désespèrent*» est reprise sept fois en tête de chaque bref morceau le composant] le titre même du recueil est rappelé, chaque partie étant ponctuée de citations en italique comme si l'auteur sollicitait une sorte d'acquiescement de noms d'écrivains aussi mondialement célèbres que J.L.Borges, W.B.Yeats, Saint John Perse, T.Tranströmer ou H.M.Enzensberger : «*Il y a des lézards, des liqueurs et du sens. Les mains claquent comme des voiles sur les hommes au sang couvert de grandeurs. Il y a une question émiettée sur la table, l'éclat de rire d'un arbre dans le jardin d'eau claire. Un fruit dans la parole du passager clandestin. Organisons la fête des clous et du fumier, de l'acier et des sangles de cuir. Des planches de retour sur la scène évidente, des papiers en retard arrachés de la lampe.*» [p.93]

Qu'on ne s'y trompe pourtant pas, Joël Bastard ne se satisfait pas de simples spéculations intellectuelles : il connaît aussi le travail manuel et sait quelle noblesse il peut aussi receler comme le suggère justement la dernière pièce de l'ouvrage : «*Courbé sur ses outils, sur la matière. Le va-et-vient, la frappe, la réduction des éléments. Il n'a pas le temps des larmes, ni de la vente des cristaux. L'espérance est seulement dans la chute lumineuse des copeaux et des limailles, au pied de l'établi.*» Comme si le poème lui-même dans cette définition originale n'était en définitive que «*L'extension de l'objet, l'épaississement même du souvenir de cet objet.*» [p.166] ■



Joël Bastard
Des lézards, des liqueurs
Poèmes
Gallimard, NRF, 2018



ASSEMBLÉE

LA DROITE ATTAQUE SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Lors de la séance de questions orales de la session de septembre, Jean-Martin Mondoloni a à nouveau demandé à l'Exécutif de remettre l'hypothèse de l'incinération à l'étude.

Alors que le centre d'enfouissement technique de Prunelli di Fium'Orbu est bloqué depuis le 20 août dernier, Jean-Martin Mondoloni a profité de la séance de questions orales de la session de septembre pour remettre la gestion des déchets à l'ordre du jour.

Le président de Per l'Avvene a en effet souhaité interroger l'exécutif suite à une motion que son groupe avait déposée en mai dernier et qui avait été balayée trop rapidement à son goût. D'accord sur le fait que le tri à la source doit être la clef de voûte du traitement des déchets, le conseiller territorial de droite a indiqué qu'il est plus dubitatif sur l'idée des nouveaux centres de stockage que souhaite créer l'exécutif. « On sent qu'on ne va pas arriver à une proportion de tri très élevée dans un laps de temps court, et que ces centres vont être durant cette période des centres d'enfouissement », a-t-il fait valoir en demandant à l'exécutif de remettre à l'étude l'hypothèse d'un incinérateur, convenant toutefois que celle-ci ne doit pas être envisagée comme « une solution viable et définitive ».

La réponse, cinglante, du président de l'office de l'environnement de la Corse (OEC), François Sargentini, ne s'est pas faite attendre : « Vous tentez de façon régulière de rouvrir ce débat en laissant croire que l'incinération serait une réponse rapide et miraculeuse à la crise persistante des déchets qui résulte de l'inertie des 30 dernières années », a-t-il fustigé en dressant en parallèle le bilan de premiers résultats « particulièrement significatifs » du tri à la source qui a « doublé depuis notre arrivée aux responsabilités ». « Notre objectif de 60% de tri à 5 ans n'est pas dogmatique », a-t-il appuyé, « 70 à 80% de nos déchets sont recyclables. Faire croire qu'on pourra se débarrasser de nos déchets en les brûlant ou en les enfouissant relève de la désinformation. »

Pour finir d'enfoncer le clou, le président de l'OEC a souligné que si des progrès ont été faits sur les nouveaux incinérateurs au niveau de l'émission des fumées, les résidus d'épuration ainsi que les mâchefers, produits hautement toxiques subsistant après l'incinération, doivent être stockés dans des décharges classe 3. « Cela voudrait dire qu'il faudrait changer les paramètres des centres de stockage que nous sommes en train de préparer qui sont de classe 2. Nous avons déjà beaucoup de mal à faire accepter aux communes la classe 2, si on leur propose la classe 3 je vous laisse imaginer les levées de boucliers », a ajouté François Sargentini, avant de tirer cette conclusion : « Au moment où nous nous engageons à ne stocker que des déchets ultimes et sans danger, il serait pour nous paradoxal de nous engager sur cette voie ». ■ Manon PERELLI

L'ASSEMBLÉE ENVISAGE L'ADHÉSION DE L'ÎLE À LA FIFA

Lors de la session de septembre, Femu a Corsica a déposé une motion invitant l'Exécutif à faire les démarches nécessaires « en vue d'une éventuelle adhésion » à l'instance internationale de football

On sait les passions que le football, comme nul autre sport, sait soulever en Corse. Au point que plus d'une fois, on a vu des sujets touchant à l'actualité des clubs insulaires s'inviter aux sessions de l'Assemblée de Corse. Le 21 septembre dernier, c'est un sujet plus insolite qui a ramené le ballon rond au centre de l'hémicycle. En effet, au nom de Femu a Corsica, le conseiller territorial Romain Colonna a déposé une motion demandant l'adhésion de l'île à la Fédération internationale de football association (Fifa). Un texte qui fait valoir ce que les statuts de la Fifa prévoient dans leur article 11 alinéa 6 « avec l'autorisation de l'association membre du pays dont elle dépend, une association d'une région n'ayant pas encore obtenu l'indépendance peut également demander l'admission à la Fifa ».

Dans ce droit fil, la motion souligne que l'Écosse, Gibraltar, la Nouvelle-Calédonie ou encore Tahiti « ont un siège à la Fifa et participent par conséquent aux matchs de qualification à la coupe du monde ».

Insistant sur l'existence de la Squadra corsa [équipe corse] « depuis maintenant près de 50 ans » et « les nombreux matchs internationaux auxquels elle a participé », le texte prévoit donc de mandater le président du Conseil exécutif « afin d'effectuer les démarches nécessaires notamment auprès de la fédération française de football, en vue d'une éventuelle adhésion de la Corse à la Fifa ».

Si la motion a été adoptée sans difficulté, grâce aux voix de la majorité, pour la petite histoire, le président de la fédération française de football, Noël Le Graët, interrogé par le journal *l'Équipe* a pour sa part tranché sur la question quelques heures plus tard : « La fédération ne prendra pas une décision positive tant que l'État ne considérera pas que les départements ont une certaine autonomie. Il n'y a même pas à discuter de notre part. Notre position correspond au droit, tout simplement ». La Corse à la Coupe du Monde ce n'est donc pas pour demain. ■ Manon PERELLI



LITTÉRATURE

DÉS LYCÉENS DU LAETITIA EMBARQUÉS DANS L'AVENTURE DU GONCOURT

Pour la 3^e année consécutive, une classe corse participe au prestigieux prix littéraire version lycéen. Durant un mois et demi, ces critiques littéraires en herbe vont voyager à travers 15 romans contemporains

Rentrée sur les chapeaux de roue pour les 1^{re} L1 du lycée Laetitia. En ce début d'année scolaire, les 30 jeunes Ajacciens ont été retenus pour participer à la 31^e édition du prix Goncourt des lycéens. Sous la houlette de leur professeure de Lettres, Nadja Mignon, ils vont désormais s'atteler à la lecture des 15 ouvrages de la sélection 2018. « Ils sont un petit peu effrayés à l'idée de lire 15 livres en un mois et demi mais aussi très fiers d'avoir été sélectionnés », sourit la professeure en ajoutant : « Ils ont déjà commencé à lire les livres et à créer des activités autour d'eux comme des petites vidéos de présentation ou encore des articles ».

Créé en 1988 à l'initiative de la Fnac et du ministère de l'Éducation nationale, le Prix Goncourt des lycéens a pour l'objectif de faire découvrir aux lycéens la littérature contemporaine, de susciter l'envie de lire, ainsi que de les initier à la critique littéraire.

Chaque année, 50 classes sont sélectionnées au niveau national. Après une classe de 1^{re} du lycée de Sartène l'année dernière, et une classe de 2^e du lycée Fesch il y a deux ans, la 1^{re} L1 du Laetitia est donc la 3^e classe corse à participer à ce prestigieux concours.

Pour préparer au mieux ces critiques littéraires en herbe, ils ont pu échanger durant toute l'après-midi du 24 septembre avec Jérôme Ferrari, prix Goncourt 2012.

Autour d'un projet pédagogique portant sur la thématique « le romancier et ses personnages », les jeunes Ajacciens participeront également à diverses activités tels que des débats, des cafés littéraires ou encore une visioconférence avec certains des auteurs de la sélection mi-octobre. Le tout afin de choisir les 3 livres que la classe a préférés et que son délégué ira représenter aux délibérations régionales à Marseille mi-novembre.

Le lauréat du prix Goncourt des lycéens sera pour sa part désigné le 15 novembre prochain à Rennes. ■ Manon PERELLI

ASSEMBLÉE

AVIS RÉSERVÉ SUR LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ

Lors de la session de septembre, l'hémicycle s'est penché sur le plan de l'ARS pour la période 2018-2022. Au terme d'un long examen, les conseillers territoriaux se sont montrés dubitatifs quant à ce document cadre d'ores et déjà jugé obsolète

C'est un document fleuve de 350 pages dont le but est de décliner les politiques étatiques de santé publique en les adaptant aux problématiques insulaires.

Le projet régional de santé 2 (PSR2) a été soumis pour avis à l'Assemblée de Corse lors de la session du 20 septembre dernier. Élaboré par l'agence régionale de santé [ARS] et des acteurs de santé, ce document a pour objectif de fixer le cadre d'action pour la période 2018-2022.

Pour ce faire, il ne compte pas moins de 190 objectifs opérationnels. Une multiplicité des points d'entrée qui « ne permet aucune synthèse de qualité » pour la conseillère exécutive en charge des domaines de la santé et du social, Bianca Fazi, qui a présenté le document à l'hémicycle au travers un rapport de conclusions. « Le PRS2 est un document cadre consistant mais très peu lisible. L'ensemble est peu opérationnel et rend compliqué la lecture critique et la projection d'une vision d'ensemble », a-t-elle regretté. Insistant sur « la situation particulière de notre île au regard des enjeux prioritaires que constituent l'accès aux soins et la préservation du capital santé des Corses », elle a d'autre part déploré qu'aucune donnée budgétaire chiffrée n'accompagne ce PRS et a par ailleurs pointé l'obsolescence du document au regard du Plan de santé national présenté quelques jours plus tôt par le Président de la République.

Toutefois, elle a concédé qu'un certain nombre d'orientations fixées par le document sont « convergentes et partagées par la collectivité ». Des axes communs ont ainsi pu être trouvés autour d'objectifs tels qu'une meilleure prise en compte de la territorialisation, la lutte contre les déserts médicaux, le renforcement de l'offre de 1^{er} recours et la priorité donnée à la coordination, le développement d'une offre inclusive d'accueil dans le médico-social, ou encore la prise en compte de la précarité dans l'accès aux soins et la lutte contre le renoncement aux soins.

Au regard de ces éléments en demi-teinte, la conseillère exécutive a donc proposé à l'Assemblée d'émettre un avis réservé sur ce PRS. D'autre part, par ce rapport, elle a également demandé à l'ARS de prendre en compte plusieurs observations et recommandations à l'instar de l'établissement d'un cadre financier permettant d'identifier les moyens affectés par l'État pour la réalisation de ses objectifs stratégiques ou encore l'ouverture d'une véritable réflexion sur la revalorisation du coefficient géographique.

Au terme d'un long débat, Femu a Corsica, Per l'avvene et Andà per Dumane se sont prononcés en faveur d'un avis réservé. Les groupes la Corse dans la République et Corsica Libera, désireux pour leur part d'émettre un avis défavorable, se sont abstenus. ■

Manon PERELLI

ADMINISTRATION

LA CRC SALUE LA BONNE GESTION DE L'AUE

Le rapport d'observations finales sur la gestion de l'agence a récemment été présenté. Un document fourni qui ne formule qu'une seule recommandation. Un signal largement positif pour l'agence

Pas peu fier, le président de l'agence d'aménagement d'urbanisme et d'énergie de la Corse [AUE]. Le 24 septembre dernier, aux côtés de son directeur, Alexis Milano, et des élus siégeant au conseil d'administration, Jean Biancucci a présenté à la presse le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) sur la gestion de l'agence. Un premier document du genre, au vu de la récente création de l'AUE, qui prend en compte les années 2012 à 2017. « Dans l'ensemble, ce rapport souligne une bonne gestion des présidentes successives qu'ont été Maria Guidicelli et Fabienne Giovannini, et, du côté des directeurs, une volonté d'être dans les clous et de mettre en œuvre les politiques votées à l'Assemblée de Corse et principalement le Padduc », note le président.

Le document, qui compte 82 pages, ne formule au demeurant aucune observation et émet une seule recommandation portant sur un problème de forme: « La Chambre rappelle que si les statuts de l'AUE prévoient que les membres du conseil d'administration désignent les membres du bureau en leur sein, ils disposent également que les représentants de l'Ademe, d'EDF et de la CDC siègent au bureau, alors que ces organismes ne sont pas membres du conseil d'administration. Elle invite l'AUE à se rapprocher de sa tutelle afin de mettre un terme à cette contradiction, en opérant une modification de ses statuts », écrit ainsi la CRC. « Nous allons procéder aux rectifications nécessaires au plus tôt », précise pour sa part Jean Biancucci.

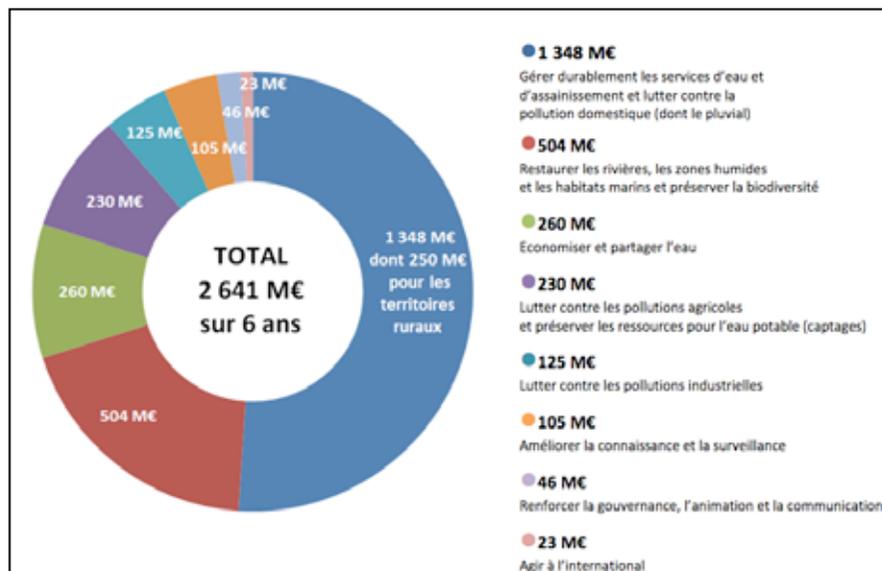
Très fourni, le rapport donne aussi des éléments de réflexion à l'agence en soulignant notamment que l'AUE est un établissement public à caractère industriel et commercial et peut à ce titre avoir une activité autre que le service à la population. « C'est un élément qui génère une réflexion de notre côté car il y a peut être à développer pour faire en sorte que l'AUE soit plus présente dans un certain nombre de domaines, propose son assistance et ses compétences et soit rémunérée pour cela puisque la loi le permet. Nous allons réfléchir à la suite à donner », souligne Jean Biancucci. « Je crois qu'on ne peut que se féliciter du fait qu'une agence se soit comportée de manière très vertueuse alors que parallèlement se passaient un certain nombre de choses à la collectivités sur l'angle des finances et de la gestion. Cela a d'autant plus de valeur pour l'agence », ajoute-t-il avant de conclure: « J'en suis satisfait et content et je compte continuer dans cette voie ». ■ **Manon PERELLI**

GESTION DE L'EAU

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA MIRE

Le 21 septembre, le comité de bassin Rhône-Méditerranée adoptait le programme 2019-2024 de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Trois jours plus tard, à Corte, le comité de bassin de Corse s'est à son tour prononcé en faveur de ce document. Du fait de l'instauration d'un rééquilibrage progressif des ressources entre les agences de l'eau, celle de Rhône-Méditerranée-Corse devrait enregistrer sur 6 ans un gain de 135 M€ de recettes, permettant, pour ce XIe programme, de remonter la capacité d'intervention à un peu plus de 2,6 Md€, soit une augmentation d'environ 215 M€ par rapport au projet envisagé au début de l'été. Par rapport au programme précédent, les redevances collectées par les agences de l'eau – et payées par chaque usager en fonction de sa consommation d'eau et de la pollution rejetée dans le milieu naturel – sont en légère baisse afin de répondre à l'objectif national de réduction des prélèvements obligatoires. Dans ce XIe programme, il s'agit d'en faire un outil incitatif pour faire évoluer les comportements vis-à-vis du changement climatique. L'adaptation des territoires à ce changement climatique est du reste l'axe majeur du programme et bénéficiera de 40% du montant total d'aides. Les autres priorités identifiées sont la reconquête de la biodiversité aquatique et marine, la lutte contre les pollutions toxiques et la solidarité en faveur des territoires ruraux défavorisés pour lesquels est prévue une enveloppe de 250 M€ d'aides, afin de permettre aux collectivités concernées de relancer leurs investissements en matière d'eau potable et d'assainissement.

S'agissant plus spécifiquement de la Corse, l'agence lui consacrera 75 M€ sur 6 ans. Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique, lui aussi adopté le 24 septembre à Corte, guidera les actions et les financements du programme vers les secteurs déficitaires en eau pour lesquels il faut agir « vite et fort ». Ce document stratégique a permis notamment la production de cartes de vulnérabilité du bassin afin d'identifier précisément les territoires nécessitant le plus grand nombre d'actions d'adaptation au regard de divers enjeux (disponibilité en eau superficielle et souterraine; assèchement des sols; fragilisation de la biodiversité aquatique, humide et littorale, risque d'eutrophisation des rivières et risques d'inondation). Ceci afin d'y décliner des mesures appropriées à chaque situation. De façon plus globale, les actions prioritaires à mettre en place en Corse porteront à 45% sur la gestion quantitative de l'eau, puis sur la biodiversité (25% des actions). ■ **PMP**



La sélection de la rédaction

I nostri « poilus » in a memoria familiare

À l'occasion du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale, l'association Recherche sur l'histoire des familles corses (RHFC), s'est attachée à conduire un projet autour de l'histoire personnelle de ces Corses qui ont combattu lors de cette guerre, dont beaucoup ne sont pas revenus. En explorant les archives personnelles mises à disposition par ses adhérents, la RHFC y a découvert des documents et des photos qui lui ont permis de réaliser, avec la collaboration de l'association culturelle Adecec de Cervione, une trentaine de panneaux qui témoignent de l'histoire de ces poilus corses et constituent la matière d'une exposition itinérante. Présentée actuellement aux Archives départementales de Haute-Corse, et ce jusqu'au 4 octobre, l'exposition se poursuivra à la Médiathèque de Folelli du 6 au 13 octobre puis à Marseille à partir du 20 octobre. Le 6 octobre, à Folelli, sa présentation donnera lieu, à partir de 14h à trois conférences données par Michel Vergé-Franceschi, Francesco Domini et Francis Pomponi. ■

Jusqu'au 13 octobre, Bastia et Folelli. ☎ 04 95 55 55 81 (archives départementales); 04 95 59 50 17 (médiathèque de Folelli); 04 91 53 44 97 (association RHFC) & genealogie-rhfc.fr



A serva

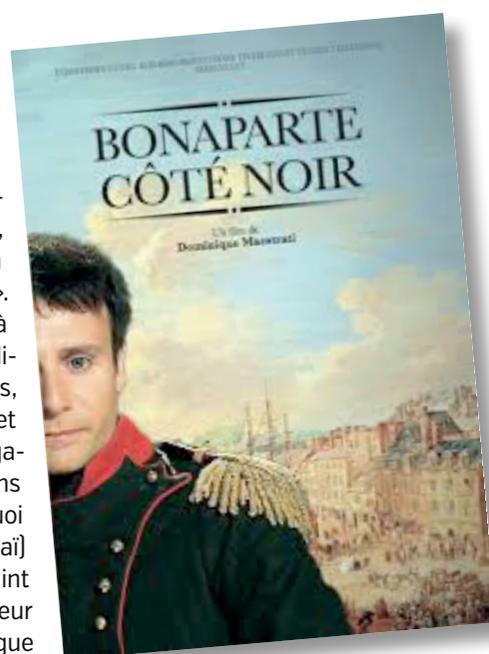
La servante dont il est ici question n'est pas la trop naïve Anghjula de la [superbe] chanson écrite par Alain Di Meglio et interprétée par le groupe Voce Ventu. Il y a cela dit quelques similitudes. Mais dans cette adaptation par le Teatrinu d'une comédie en acte d'Eugène Labiche, *Edgard et sa bonne*, la victime n'est, du moins en apparence, pas celle qu'on pourrait croire. Dans l'œuvre originale, Edgard, 25 ans, a eu une liaison avec la femme de chambre de sa mère, Florestine, jeune femme au caractère bien trempé et volontiers possessive. Lorsqu'elle découvre qu'Edgard est sur le point d'épouser la charmante (et riche) Henriette, 18 ans, Florestine va tout mettre en œuvre pour s'y opposer, en commençant par empêcher Edgard d'aller signer le contrat de mariage. Une pièce inspirée de faits réels ? Difficile à dire. Tout au plus peut-on noter que 10 ans avant sa création, Labiche, à peine plus vieux que son Edgard, avait épousé une héritière de 18 ans. Rétrospectivement, il s'est peut-être amusé à imaginer ce qui aurait pu mal tourner si... Dans la traduction-adaptation de Guy Cimino, Sartoriu veut épouser Felicità (et sa fortune) mais Lisandrina a beau être une « simple bonne », il va devoir compter avec elle et faire la dure expérience de la « lutte des classes ». Interprétée en corse, la pièce est surtitrée en français. ■

Le 2 octobre, 18h30. Spaziu Natale Luciani, Campus Mariani, Corte. ☎ 04 95 45 00 78

Bonaparte, côté noir

« Comment a-t-on pu accorder la liberté à des Africains, des hommes qui n'avaient aucune civilisation ? Il fallait rétablir l'ordre dans les colonies. Je fais toujours ce qui est convenable au bien de mon pays. [...] Quelque horreur qu'il inspire, l'esclavage est utile, dans l'organisation des sociétés européennes. » Le 30 floréal an X [20 mai 1802], le Premier consul Bonaparte fait voter un décret rétablissant l'esclavage dans les colonies françaises, revenant ainsi sur la décision de la Convention nationale du 16 pluviôse an II [4 février 1794], d'abolir l'esclavage. C'est le reniement de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dont l'article 1 pose que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Face à la résistance qui s'est organisée, la répression sera sanglante en Guadeloupe et à Saint-Domingue. Bonaparte utilisera la Corse comme bague pour l'élite intellectuelle, politique et militaire haïtienne et guadeloupéenne. Dans un documentaire-fiction de 52 minutes, tourné entre Paris, la Guadeloupe et la Corse, Dominique Maestrati revient sur ce décret et ses conséquences. S'il s'appuie sur les analyses d'historiens spécialisés, le réalisateur a également choisi de donner un relief particulier aux diverses prises de position et déclarations de certains protagonistes ou témoins de cet épisode peu glorieux de l'histoire. C'est pourquoi quatre comédiens (Nathanaël Maïni, Jean-Michel Ropers, Christian Julien et Jean-Paul Nicolai) portent les propos de Bonaparte; de l'Abbé Grégoire, abolitionniste convaincu; de Toussaint Louverture, ancien esclave devenu gouverneur de Saint Domingue; et du négrier Bélu, auteur de l'ouvrage *Des colonies et de la traite des nègres* où il estimait que le dur travail physique des esclaves est compensé par un « repos de l'esprit » qui rend leur condition « égale en bonheur à celle du maître ». Un éclairage sans concession sur l'un des actes les moins reluisants de « l'enfant prodige de la gloire » et un rappel à la vigilance, en des temps où les actes et les faits démentent les plus beaux discours relatifs à la liberté, l'égalité et la fraternité. ■

Le 6 octobre, 15h30. Bibliothèque Livia Via, Levie. ☎ 06 78 16 07 92



« l'enfant prodige de la gloire » et un



Televisiò lucale corsa

Télévision locale corse



30

Balagne , Cortenais

orange™

30

National

SFR

537

National

numericable™

95

Bastia



30

National

Lundi 24 Septembre

9h00 Settimanale - 9h45 Jeunesse - 11h40 Calvi XTri - 12h20 La Terre Vue du Sport - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Settimanale - 13h15 Oranges Protectrices - 14h30 Una Parolla Tanti Discorsi - 15h20 Noob - 16h05 Zikspotting - 17h20 Noob - 18h05 A votre Service - 18h40 Le programme écol'eau - 19h05 Un magicien chez Bambi - 19h30 Nutiziale - 19h40 Tocc'à Voi - 20h10 Calvi XTri - 20h30 Théodore Monod, l'an 48 de l'ère nucléaire - 20h55 Zikspotting - 21h10 Noob - 22h30 Nutiziale - 22h40 Zikspotting - 23h05 Tocc'à Voi - 0h00 Nutiziale

Jeudi 27 Septembre

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 10h55 Tocc'à Voi - 11h25 Ci Ne Ma - 11h40 Délires Sur le Net - 12h05 Clips Musicaux - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Des hommes d'influence - 13h35 A votre Service - 13h45 La Terre Vue du Sport - 14h30 Foals - 17h10 Noob - 17h30 Associ - 18h00 I Chjami Aghjalesi - 19h15 Zikspotting - 19h30 Nutiziale - 19h40 Le choix de l'Afrique - 20h50 Infadels - 21h35 Le programme écol'eau - 22h00 Noob - 22h20 Autoroute Express - 22h30 Nutiziale - 22h40 Tocc'à Voi - 23h10 Foals - 0h00 Nutiziale

Mardi 25 Septembre

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 10h50 Associ - 11h20 Zikspotting - 11h35 Le programme écol'eau - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Tocc'à Voi - 13h10 I Chjami Aghjalesi - 14h30 Infadels - 16h30 Zikspotting - 16h45 A votre Service - 16h55 Foals - 17h55 Una Parolla Tanti Discorsi - 18h45 Tocc'à Voi - 19h30 Nutiziale - 19h40 Micha et la révolution des roses - 20h35 Oranges Protectrices - 20h45 Foals - 21h45 Noob - 22h30 Nutiziale - 22h40 Una Parolla Tanti Discorsi - 23h30 Autoroute Express - 0h00 Nutiziale

Vendredi 28 Septembre

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 11h10 Micha et la révolution des roses - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Un magicien chez Bambi - 13h10 Le programme écol'eau - 13h30 Zikspotting - 14h30 Oranges Protectrices - 14h50 Calvi XTri - 15h10 Le choix de l'Afrique - 16h55 Noob - 18h00 Zikspotting - 18h15 I Chjami Aghjalesi - 19h30 Nutiziale - 19h40 Associ - 20h25 Wedding Present - 21h25 Noob - 22h05 Zikspotting - 22h30 Nutiziale - 22h40 Théodore Monod, l'an 48 de l'ère nucléaire - 23h05 A votre Service - 0h00 Nutiziale

Mercredi 26 Septembre

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 11h10 La robe du temps - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Micha et la révolution des roses - 13h35 Ci Ne Ma - 13h50 Zikspotting - 14h30 Wedding Present - 15h30 Un magicien chez Bambi - 17h40 Noob - 18h00 Zikspotting - 18h15 Théodore Monod, l'an 48 de l'ère nucléaire - 18h40 La robe du temps - 19h30 Nutiziale - 19h40 Des hommes d'influence - 20h35 I Chjami Aghjalesi - 22h15 A votre Service - 22h30 Nutiziale - 22h40 Una Parolla Tanti Discorsi - 23h30 Noob - 0h00 Nutiziale



Diffusion 24h/24 - 7j/7



Vente d'espaces publicitaires



Prestations de services



Programme.telepaese@gmail.com



06.74.08.45.96



www.telepaese.corsica



**AGIR
PLUS**

PASSEZ AU CHAUFFAGE BOIS
ET PROFITEZ D'UNE AIDE
JUSQU'À 600€*

Demandez un devis en quelques clics pour votre poêle,
insert ou foyer bois sur corse-energia.fr



L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè un nostru avvene, tenimula à contu.